

EXTRAIT DE L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX,
JOURNAL DES DOCUMENTS JUDICIAIRES,
Tome 1^{er}, nouvelle série de 1840.

PERSÉCUTIONS

CONTRE LES

JUIFS DE DAMAS

A la suite de la disparition du R. P. Thomas,
religieux de l'Ordre des Capucins,
et de son domestique.

RECUEIL DES DOCUMENTS.

« Croyez-vous que nous ne puissions pas dire
» à nos amis : FÉLICITEZ-NOUS ? » à nos en-
» nemis : RESPECTEZ-NOUS ? »

(M^e CRÉMIEUX, plaidoyer devant
le tribunal de Saverne.)

Prix : 1 fr. 75 c.

PARIS.
BUREAU DE L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX,
RUE RICHER, n^o 40.

1840

Gas. de 541. N^o 23.

PERSÉCUTIONS

CONTRE LES

JUIFS DE DAMAS.

**Imprimerie de GUIRAUDET et JOUAUST,
rue Saint-Honoré, 318.**

PERSÉCUTIONS

CONTRE LES

JUIFS DE DAMAS

A la suite de la disparition du R. P. Thomas,
religieux de l'Ordre des Capucins,
et de son domestique.

RECUEIL DES DOCUMENTS.

« Croyez-vous que nous ne puissions pas dire
» à nos amis : FÉLICITEZ-NOUS ? à nos en-
» nemis : RESPECTEZ-NOUS ? »

(M^e CRÉMIEUX, plaidoyer devant
le tribunal de Saverne.)



PARIS.

BUREAU DE L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX,
RUE RICHER, N^o 40.

—
1840

STADT-BIBLIOTHEK

FRANKFURT am MAIN.

PERSÉCUTIONS CONTRE LES JUIFS,

A la suite de la disparition du R. P. Thomas, religieux
de l'ordre des Capucins à Damas.

I. — RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

Nous voulons recueillir, comme le dernier témoignage d'une barbarie prête à disparaître au milieu des jets de notre civilisation, un de ces odieux procès, ou plutôt un de ces actes affreux de persécution contre les juifs, qui paraissent à peine croyables même en des temps reculés.

Comment donc imaginer de tels faits à notre époque, où la presse a des organes, des échos dans le monde entier! où Constantinople et Alexandrie s'enorgueillissent de la possession d'un *Moniteur* officiel! où la vapeur sur la terre et sur les flots nous portent d'une contrée à l'autre plus rapidement qu'on ne faisait autrefois le trajet entre deux provinces d'un même état (1)! où enfin les communications sont si promptes, si fréquentes, si continues, que nous nous occupons des démêlés entre le sultan et le pacha d'Egypte en quelque sorte comme des intérêts de nos propres départements!

Et cependant, en France, le criminel avéré paraît libre et sans un seul lien devant la justice; en Angleterre, le magistrat avertit l'accusé qu'il prenne garde, qu'il est libre de ne pas répondre à telle ou telle question qui doit le compromettre... Dans la Syrie, où commande cet Ibrahim-Pacha qui parle notre langue, que se passe-t-il, au contraire? Quoi! le bourreau avant le juge! des tortures et des supplices par *ex-*

(1) Dix jours suffisent pour qu'on sache en France ce qui se passe à Constantinople, et huit jours pour ce qui se fait à Alexandrie.

périmentation ! le cri prétendu de la vérité arraché au délire des souffrances physiques les plus atroces !... Que la civilisation s'efforce donc de continuer son œuvre vers cet Orient, dont elle reprend la route, où déjà l'Europe vient de voir l'avènement d'une Charte à côté du Coran.

Il faut aussi que la philosophie, dont la presse rend la voix si puissante, demande pour ce peuple juif, objet d'une si longue réprobation, l'égalité des garanties dont il jouit dans notre gouvernement, et éteigne enfin cet esprit d'avanie qui poursuit la secte israélite depuis des siècles.

Riches parce que, entre autres motifs, ils étaient commerçants chez des nations qui dédaignaient le commerce; riches de ces objets qui, aux yeux du vulgaire, constituent bien plus l'opulence que les fonds de terre, et qui, pour les princes, ont l'avantage d'avoir une valeur immédiate et de pouvoir se dépenser au moment où on le veut; c'est-à-dire riches d'or, d'argent et de marchandises de prix, les juifs excitèrent l'envie des peuples et tentèrent la cupidité des princes. Mais comment ravir violemment et sans procès des trésors à leurs légitimes possesseurs? Parmi les peuplades même barbares, la conscience publique s'est toujours révoltée contre le vol : il s'agissait donc de frapper vivement, d'épouvanter, pour ainsi dire, cette conscience, au point que la rapacité ne parût plus que justice. On le fit par des imputations de forfaits si exécrables, qu'un sentiment d'horreur accablait les prévenus sans qu'on voulût même s'enquérir de la réalité du crime ni de l'absurdité de l'accusation: ainsi, l'empoisonnement des fontaines publiques, le sacrifice d'une victime chrétienne pour pétrir avec le sang leur pain consacré, furent d'abominables calomnies qui causèrent plusieurs fois, il y a quelques siècles, l'expulsion des juifs et la confiscation de leurs richesses.

Aujourd'hui, c'est une accusation de même nature qui d'abord nous est venue d'Orient par une sourde rumeur, puis

à éclaté menaçante, et effraie à présent la population juive de divers états où les droits des sujets israélites ne sont pas, comme parmi nous, sous la protection de l'égalité devant la loi.

Tous les récits envoyés de Damas n'offrent que des tableaux de tortures auxquelles il serait bien honteux, pour l'honneur de notre pays, que le consul français se fût associé; qu'il en eût pris l'initiative ou provoqué la répétition, comme le disent les journaux italiens. Pour des preuves, des apparences de vérités, des inductions vraisemblables appuyées sur quelques faits authentiques ou sur les documents concordants d'une instruction judiciaire, c'est en vain qu'on en chercherait la moindre trace. Selon toute probabilité, et à moins d'un hasard presque impossible, la mort du religieux père Thomas restera une énigme. Que le crime ait été commis par des chrétiens, des juifs ou des musulmans, qu'importe, après tout? L'influence de la religion n'a donné à aucune secte le privilège de ne pas avoir à rejeter de son sein quelque meurtrier; mais ce qui est de la plus haute gravité, c'est qu'on ne justifie point l'homicide par le culte, c'est que le crime ne soit pas montré comme un acte d'obéissance aux lois du sectaire. Certes, si Moïse avait dicté une telle prescription : « Tu tueras ton semblable choisi dans un autre culte, et tu mangeras le pain azyme pétri avec son sang »; si, pour obéir à cet abominable précepte, les hommes les plus considérables, les plus puissants et les plus éclairés, avaient pu se réunir et accomplir le sacrifice humain, qu'attendre alors du fanatisme des pauvres et des ignorants? Ne penserait-on pas qu'on dût exterminer tout ce qui serait imbu de cet esprit de piété homicide et sacrilège? Il ne nous appartient pas à nous, dont le *Talmud* n'est point la loi religieuse, de le venger d'imputations si affreuses! La logique irréfutable du grand rabbin de Marseille, M. Cohen; les éloquents ad-jurations contenues dans la lettre de M^e Crémieux, que les

journaux de tous les pays ont reproduite, justifient suffisamment leur livre saint.

Quant au fait spécial de Damas, une nouvelle lettre de M^e Crémieux, en réponse à celle qu'a publiée l'œuvre pour la propagation de la Foi, combat victorieusement tous les détails qu'on a produit à charge contre les malheureuses victimes de la torture. Au reste, la diplomatie, à la sollicitation de plusieurs de leurs coreligionnaires, non moins philanthropes et non moins zélés que puissants, intervient dans cette grave affaire par la voix de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre. Quel qu'ait été le but de la calomnie en cette circonstance, les confiscations en masse, les préoccupations des rivalités religieuses et l'intolérance meurtrière du prosélytisme, deviennent impossibles en présence de la surveillance de la presse, et tout essai de persécution dans l'un ou l'autre esprit ne peut paraître qu'un anachronisme (1).

Certes l'honorable M^e Crémieux était loin de s'attendre à

(1) Voici un fait qui prouve que la ferveur du prosélytisme ne s'est pas refroidie parmi les musulmans. On lit dans les nouvelles de Constantinople du 17 mars :

» Une jeune fille chrétienne, s'étant enfuie de son école, fut trouvée par une vieille femme turque, qui, après quelques jours, la conduisit dans la maison d'un musulman, comme ayant fait profession de mahométisme. Les religieux de l'église Saint-Antoine, ayant été informés de ce fait, portèrent plainte à l'ambassade de France, protectrice de la religion catholique dans le Levant, et réclamèrent l'enfant comme ses tuteurs.

» L'ambassadeur de France donna suite à l'affaire, et, après quelques négociations, il fut convenu qu'on ramènerait l'enfant à l'église de Saint-Antoine, et que là elle déclarerait devant des témoins si elle voulait rester musulmane ou revenir à sa religion primitive. La jeune fille ayant témoigné le désir de ne pas retourner parmi les Turcs, elle a été remise mardi dernier aux religieux de l'église de Saint-Antoine. On doit savoir gré au gouvernement ottoman d'avoir fait une *question de droit* de ce qui autrefois aurait été envisagé seulement comme une question religieuse, et de n'avoir pas craint de mettre la justice au dessus des exigences du fanatisme. »

devoir bientôt repousser le reproche d'une telle barbarie, lorsqu'il traçait, il y a deux mois, devant le tribunal de Saverne, un tableau si brillant de la part prise par les juifs à l'éclat de la civilisation française depuis un quart de siècle! lorsqu'il citait parmi les israélites de belles illustrations, au nombre desquelles il occupe lui-même une place si élevée! Rien ne saurait être, selon nous, plus profitable à la cause des juifs (1) et à leur complète émancipation, que ce bel exposé de l'appui que le progrès social peut en attendre, en leur attribuant ou en affermissant, chez ceux qui les possèdent, les droits auxquels il est donné à tous les hommes de prétendre. Ce discours est assurément une noble apologie, et d'un à-propos admirable, faite en même temps pour reposer l'âme après de lugubres récits, apporter de la joie, de la consolation, aux cœurs israélites, et offrir un sujet d'étude aux esprits sérieux de notre époque.

Si les juifs comme race, et à l'exception des classes distinguées, de toutes les époques, ont traversé sous une forme dégradée l'histoire de la civilisation moderne, c'est qu'ils y ont été tenus constamment dans une condition inférieure et précaire, et à la merci de toutes les tyrannies et de toutes les cupidités puissantes. Exclus par la force des choses de la possession du sol, toujours à la veille d'une spoliation, ils ont dû toujours cacher les trésors, fruits de leur paisible négoce. De là pour les riches la nécessité de paraître pauvres, et contre les pauvres la présomption d'être riches; de là mensonge perpétuel et négation opiniâtre. Eh quoi! avoue-t-on à ceux qui dépouillent sur les grands chemins les sommes dont on est porteur avant qu'ils ne vous aient mis le pistolet sous la gorge? et pour les juifs le pistolet c'était la torture! Que la mauvaise foi et la ruse soient devenues le fonds du trafic des classes inférieures, qu'y a-t-il de surprenant? En dehors en

(1) Le nombre des Juifs est de plus de 504,000 en Afrique, et de plus de 3,800,000 dans le monde entier.

quelque sorte du droit commun, les trafiquants israélites ne devaient-ils pas croire voler des voleurs, et reprendre en petit ce qu'on prenait en grand aux principaux d'entre eux? Oui, qu'on leur restitue dans tous les pays la dignité d'homme; que partout, comme en France, les juifs soient relevés de leur abaissement séculaire, et partout cet esprit exclusif de leur caste sera place à l'esprit philosophique déjà si avancé parmi les israélites français, sous l'abri des deux grands principes de notre civilisation : la liberté des cultes et l'égalité devant la loi (1).

Quant à nous, en reproduisant toutes les pièces de l'affreux procès de Damas, et la plaidoirie si consolante du procès de Saverne, documents qui d'ailleurs rentrent dans le cercle de notre spécialité, nous avons cru non seulement consacrer un travail historique, mais contribuer, selon la mission de tout écrivain, à une œuvre de philosophie et d'humanité.

EUGÈNE ROCH.

(1) En Hongrie, l'émancipation des juifs a été adoptée à l'unanimité par la chambre des *Etats* et par celle des *Magnats* de ce pays, émancipation pleine et entière qui met les israélites tout à fait sur le même pied que les chrétiens. Le projet de loi a été soumis à la sanction de l'empereur, comme roi de Hongrie, dans les derniers jours de mars.

Dans d'autres contrées d'Allemagne, les juifs sont loin d'atteindre à cette réparation. Ainsi la loi saxonne leur défend de séjourner à Dresde. Récemment un Français du culte israélite, M. Abraham Vormser, électeur, a fait de vains efforts pour être protégé par le consul français contre cette prohibition : « Suis-je Français en France, disait-il vainement dans sa réclamation, et *Juif en Saxe*, et faudra-t-il, quand mon pied ne foulera plus le sol de la patrie, attacher aussi sur ma tête la cocarde jaune, signe honteux et distinctif qui semblait dire aux passants : *Frappez-moi, bafouez-moi, jetez-moi de la boue à la face* : je ne puis rien vous dire, car je suis juif ! »

II.—DISPARITION DU PÈRE THOMAS. POURSUITES CONTRE LES JUIFS. — TORTURÉS.

Les premières nouvelles de la disparition d'un religieux à Damas et des poursuites dirigées contre les juifs furent données en France, vers le milieu du mois de mars, par une correspondance venue de Beyruth en date du 21 février. On y lisait :

« Voici un événement qui a mis toute la ville de Damas en émoi. Mercredi, 5 février, le père Thomas, supérieur du couvent espagnol, et son domestique, quittèrent leur monastère pour aller, dit-on, vacciner dans le quartier juif; ils ne sont plus rentrés chez eux, et ont disparu on ne sait où ni comment.

» Les consuls et les autorités du pays font partout des recherches, et on n'a encore rien découvert; on soupçonne quelques familles juives. Le gouverneur général Schérif-Pacha met la plus grande activité à poursuivre cette affaire : il fait mettre tous les israélites à la torture pour les forcer à nommer les auteurs d'un crime qui révolte tout le monde. Soixante-quatre enfants hébreux ont été mis en prison; on espère que l'un d'eux pourra déclarer quelque chose qui mette sur la trace des coupables.

» Tous les cimetières ont été fouillés; le consul de France a promis une récompense à ceux qui découvriront les corps des victimes. »

Une lettre d'Alexandrie vint ensuite préciser le caractère du crime imputé aux juifs, et en rejeter tout l'odieux sur une abominable pratique qu'on prétendait faire partie du culte hébraïque :

« Damas vient d'être le théâtre d'un crime affreux. Le père capucin Thomas, qui seul desservait l'hospice des religieux, a disparu il y a quelques jours, sans qu'on ait su ce qu'il était devenu. Les premiers soupçons sont tombés sur

les juifs, qui, à tort ou à raison, ont dans cette ville l'affreuse et inconcevable célébrité de sacrifier, à l'approche de leurs Pâques, un chrétien, dont le sang est distribué à leurs coreligionnaires des environs. A force de recherches et d'investigations de la part du consulat de France et de l'autorité locale, on est parvenu à arrêter un barbier juif, à qui d'atroces tortures ont arraché l'aveu qui suit : Le jour de la disparition de l'infortuné père Thomas, ce barbier aurait été mandé chez le nommé David Arari, l'un des plus riches négociants juifs de Damas. Là il lui aurait été offert 500 piastres à condition qu'il égorgerait le religieux, enfermé déjà dans un caveau de la maison ; mais le cœur lui aurait failli et il s'y serait refusé. Cette déposition a provoqué l'arrestation immédiate de David Aari et de plusieurs autres négociants juifs également compromis ; mais jusqu'ici toutes les recherches les plus minutieuses, dues à l'active sollicitude du consul de France, n'ont encore abouti à aucun résultat satisfaisant. La disparition du religieux est encore un mystère ; on parviendra, nous l'espérons, à soulever le voile sanglant qui le couvre. »

« Si le fait est vrai, ajoutait le journaliste, c'est un acte digne du moyen âge. »

Les détails suivants furent empruntés, par la presse parisienne, à la correspondance du *Sud*, journal de Marseille :

Damas, 15 février 1840.

« Un événement aussi triste qu'étrange vient de plonger dans la douleur la population chrétienne de cette ville.

» Le révérend père Thomas, supérieur du couvent espagnol de Damas, où il habite depuis environ quarante ans, a su non seulement mériter l'estime publique, mais encore faire bénir son nom de tous les habitants de cette contrée par ses bienfaits prodigués à tous sans distinction de foi. Le 9 février courant, ce vénérable pasteur sortit du couvent ac-

compagné de son domestique, et il se rendit au quartier juif pour je ne sais quelle affaire. Deux jours après, le couvent n'ayant pas été ouvert pour les prières d'usage, on s'aperçut de l'absence du père Thomas. Le supérieur de Terre-Sainte informa le consul de France des craintes que cette disparition lui inspirait; c'était la première fois que le chef du couvent avait découché. La porte fut forcée par ordre du consul et en sa présence. Au grand étonnement de tout le monde, on n'y trouva personne; la table, préparée, annonçait que l'on était sorti avec l'intention de rentrer bientôt.

» M. le consul de France informa aussitôt de cet événement Shérif-Pacha, gouverneur de la Syrie. Un grand nombre de témoins ayant attesté que, le 9 courant, au coucher du soleil, le père Thomas était au quartier juif, accompagné de son domestique, et l'opinion publique accusant hautement les israélites de quelques machinations contre le prêtre disparu, des perquisitions et des fouilles furent faites au quartier juif, dans les lieux les plus suspectés, mais sans justifier les soupçons que l'on avait conçus. On était alors dans une grande anxiété, lorsque la police arrêta un barbier juif qui s'était montré hostile au père Thomas, et qui était accusé d'avoir enlevé une affiche placée par ce dernier le jour même de sa disparition.

» Mis sous le bâton, ce barbier déclara que, le jour de la disparition du père Thomas, il l'avait vu passer, au coucher du soleil, dans le quartier juif, accompagné de sept israélites qu'il désigna être MM. David Arari, Joseph Arari, Isaac Arari et son frère Aaron Arari, Moïse Sananekli, Moïse Aboulafia et Ghia Lagniado. Le gouverneur général fit aussitôt comparaître ces sept individus, qui nièrent le fait avancé par le barbier; ils prétendirent qu'il n'avait fait cette démarche que pour se soustraire à la torture. Cependant le gouverneur, peu satisfait de leurs réponses, les fit mettre en prison, ainsi que les quatre grands rabbins, les informant qu'ils y resteraient jusqu'à ce que le père Thomas fût retrou-

vé. Le lendemain matin, le barbier, que l'on avait mille motifs de soupçonner comme ayant pris part à quelque machination, fut mis à la torture. A peine le tourniquet de la machine dite des *osselets* eut-il serré sa tête, qu'il demanda grâce, en assurant qu'il dirait tout, et bientôt il confessa que, dans la soirée du jour même de la disparition du père Thomas, il avait été appelé chez Aaron Arari, où se trouvaient réunis les individus précédemment nommés; que là on lui avait dit que le père Thomas était renfermé au quartier juif, et qu'on lui offrait mille piastres pour le tuer, en lui promettant un secret inviolable. Il ajouta avoir refusé, s'être retiré, et n'avoir plus rien su depuis. Le domestique, qu'il a désigné comme étant venu l'appeler dans la soirée pour se rendre chez M. Arari, n'a pu nier le fait; mais on n'a pu obtenir de lui aucun éclaircissement. Il est vrai qu'il n'a pas été mis à la torture, parce qu'il n'y a pas de charges contre lui.

» Dans la même journée, le barbier confessa que M..., l'un des notables juifs de la ville, était venu le trouver en prison pour le conjurer de ne rien divulguer, lui promettant un talari pour chaque coup qu'il recevrait, et l'assurant qu'il travaillait pour le tirer des mains de la justice.

» Lorsque les sept détenus entendirent la déposition du barbier, David Arari, l'un d'eux, resta comme foudroyé: il tomba à la renverse et fut pris immédiatement de délire. Ses coaccusés nièrent toute la déposition du barbier, persistant dans leur précédente déclaration. M... a avoué s'être rendu à la prison pour sommer le barbier de dire toute la vérité sur cet événement, s'il en savait quelque chose; il n'a pas nié lui avoir promis de chercher à le tirer des mains de la justice, qu'il a appelée l'ennemie des accusés. M..., n'étant pas sous la juridiction locale, n'a pu être poursuivi par le gouverneur; mais on informe contre lui.

» Aujourd'hui le gouverneur général, accompagné des officiers de justice, s'est rendu au domicile de David Arari.

Là, en présence du barbier, on a fait les fouilles les plus minutieuses avec l'assistance des maçons et autres manœuvres; mais on n'a pu rien découvrir à l'appui de l'accusation. Les détenus sont maintenant au secret, chacun dans une cellule à part. Ils doivent se tenir continuellement debout, en présence des soldats qui les gardent à vue pour les empêcher de s'endormir.

» Un grand nombre d'enfants ont été mis en prison. On croit parvenir ainsi à découvrir la trame du complot qui paraît avoir été ourdie par leurs parents. Les juifs qui cherchent à fuir sont bientôt arrêtés et mis en prison; les plus minutieuses recherches sont faites par l'autorité, qui seconde parfaitement le zèle que déploie le consulat de France pour arriver à la connaissance de la vérité.

» M. le consul de France a fait publier qu'une récompense de 25,000 piastres sera accordée à celui ou ceux qui rapporteront, mort ou vivant, le corps du pasteur disparu. Aussi musulmans et chrétiens fouillent en tous lieux, mais jusqu'à ce jour en vain. »

— « Les derniers journaux de Smyrne rapportent une aventure analogue qui serait arrivée dans l'île de Rhodes; mais au lieu d'un vieillard, ce serait un jeune enfant grec de onze ans qui aurait disparu le 15 février, et dont on n'avait pas retrouvé les traces le 29 du même mois. Quatre juifs étaient accusés de cet enlèvement, auquel on prêtait aussi pour motif l'intention d'un sacrifice à l'occasion de la Pâque; mais les preuves manquaient comme à Damas. Joussof Pacha, gouverneur de l'île, a demandé les conseils des consuls européens; mais ils ont décliné leur compétence, et le pacha s'est décidé à en référer à Constantinople. »

La suite d'une correspondance d'Alexandrie déjà citée produisit une vive impression par la manière circonstanciée et précise dont elle rendit compte des premières découvertes.

« Je vous ai déjà dit que, le 14 février, le père Thomas,

supérieur du couvent catholique de Damas depuis quarante ans, avait disparu avec son ancien et fidèle serviteur ; que, le soir du jour de sa disparition, il avait été vu dans le quartier juif ; que, des soupçons étant tombés sur un barbier juif, on arrêta celui-ci ; qu'on le mit à la question, et qu'on obtint par là des révélations importantes, à la suite desquelles les frères Arari et d'autres israélites, tous négociants les plus considérables de Damas, au nombre de neuf, avaient été arrêtés, emprisonnés séparément et gardés au secret ; que l'instruction se faisait, et qu'on espérait arriver à la découverte de l'attentat commis, car personne ne doutait que le père Thomas et son serviteur ne fussent tombés victimes d'un infâme guet-apens.

» Aujourd'hui la vérité est connue : sur neuf accusés, sept, confondus par les déclarations du barbier et d'un domestique, ont fini par tout avouer, demandant à se faire musulmans, dans l'espoir d'avoir la vie sauve.

» Le père Thomas, attiré dans la maison du riche Daoust Arari, s'y trouva entouré de tous les frères et de quelques autres juifs les plus opulents, qui le bâillonnèrent et le garrottèrent. Puis, un barbier juif et le domestique de la maison étant entrés, sur l'ordre de l'ainé de la famille Daoust Arari, le domestique s'assit fortement sur l'estomac de la victime, le barbier la saisit par la barbe, les deux frères Haham l'assujettirent au sol, l'un par les bras, l'autre par les jambes. Daoust Arari, armé d'un grand couteau, le lui enfonça profondément dans la gorge. Après lui, son frère Aaron Arari, Moussa Elafihé et Moussa Salamonach, l'achevèrent. Autour de ces quatre grands sacrificateurs, trois autres sont rangés prêts à remplir leurs fonctions. Le corps est suspendu la tête en bas : l'un tient un baquet qui reçoit le sang, tandis que les deux autres en facilitent l'écoulement par la pression ; puis, quand la source a tari, tous ces forcenés ensemble se ruent sur le cadavre, le dépècent en petits morceaux, qu'ils enferment dans des sacs ; et, quand la nuit est bien sombre,

ils vont disperser et enfouir ces dépouilles dans le grand égout recouvert de leur quartier, gardant soigneusement le sang coagulé pour le faire servir à d'horribles mystères.

» Avec ces lambeaux de chair, déjà corrompus, on a trouvé les habits du père en pièces dans le même cloaque.

» Au départ du courrier de Damas, on venait à peine de découvrir, dans les caves de la maison d'un autre riche juif nommé Thora, le cadavre du serviteur du père Thomas, également dépecé. On croyait généralement qu'il avait été tué par une seconde corporation de juifs. La justice continuait ses investigations, et l'on espérait se saisir de tous les fils de ce complot.

» C'est le fanatisme seul qui a armé la main de ces monstres. Il paraît qu'à la Pâque de certaines années indiquées dans leurs statuts mystiques, ces juifs d'un autre temps ont besoin d'une victime humaine, et que le sang est destiné à être mêlé aux pains azymes : car, sans cela, comment expliquer un meurtre inutile, commis sur un pauvre vieillard inoffensif, par la réunion des hommes le plus haut placés dans la grande ville de Damas, et par la fortune et par la considération dont ils jouissaient assez généralement ? Les sept qui ont fait des aveux se sont accordés à dire que la perpétration de cet acte était nécessaire à l'accomplissement d'un de leurs mystères religieux ; mais ils ont refusé de fournir à ce sujet de plus amples explications.

» L'indignation est au comble à Damas et dans toutes les villes de la Syrie. Les musulmans sont, plus encore que les chrétiens, irrités de ces atrocités ; et il a fallu toute l'autorité de Schérif-Pacha, et l'intervention sage du consul de France, M. de Ratti-Menton, pour empêcher l'extermination de toute la race juive de Damas, que la population suppose avoir accompli ou connu cet épouvantable drame.

» La découverte du meurtre du père Thomas a ramené l'attention publique sur la disparition, à des époques antérieures, de plusieurs chrétiens, tant à Damas que dans les autres

viles de la Syrie où les juifs abondent, disparitions qui étaient toujours restées un mystère; et l'idée qu'elle a été le résultat du même crime ajoutée à la soif de vengeance des habitants. Que sera-ce lorsqu'ils apprendront que, non loin d'eux, à Rhodes, le même crime vient d'être commis dans la même semaine? Il existait bien de par le monde un bruit vague que les israélites vrais croyants faisaient, à des époques déterminées, des sacrifices humains; mais personne ne voulait y croire. D'après ce qui vient de se passer en Syrie, il n'y aura plus de place au doute, auprès des masses surtout.

» On ne saurait donner trop d'éloges au zèle, à la prudence et à l'énergie, que le gouverneur général a déployés dans cette circonstance pour surprendre la vérité, qui semblait devoir s'envelopper de nuages impénétrables : car, outre les précautions que les auteurs du crime avaient prises pour se dérober à la connaissance des profanes, à peine se virent-ils sous le poids des soupçons, qu'ils firent acheter la plupart des agents de la police, et dépensèrent à cet effet des sommes énormes. Schériff-Pacha a déjoué leurs ruses. Les principaux coupables sont sous bonne garde; le tour des autres viendra, et justice sera faite, car nous ne sommes plus au temps où il suffisait au condamné d'abjurer sa religion pour échapper au cimeterre levé sur sa tête. Ces apostasies causées par la peur de la mort ou par de vils calculs n'inspirent plus que du mépris aux musulmans d'aujourd'hui; les meurtriers du père Thomas auront ajouté une lâcheté à leur crime. Sans doute il serait injuste de faire peser sur tous les israélites les conséquences d'un forfait isolé; mais, il ne faut pas se le dissimuler, dans d'autres temps, avec un pouvoir moins fort que celui de Méhémet-Ali, l'affaire de Damas aurait pu amener une catastrophe générale pour les juifs de ce pays. »

Une autre correspondance de Beyrouth, du 12 mars, dit :

« Des neufs accusés, sept ont avoué leur crime. Ils ont tous dit qu'ils étaient incapables de commettre un assassinat;

mais qu'ils avaient obéi au précepte mystérieux de leur religion, lequel prescrit de faire le pain azyme de la Pâque avec du sang chrétien.

» D'après l'ensemble de leurs révélations, le révérend père fut attiré dans la maison des négociants Arari, où sept autres des principaux négociants juifs de la ville se trouvaient réunis avec deux grands-rabbins nommés Mousse Abri Alafié et Mousse Selinuli.

» Le domestique des négociants Arari alla chercher le barbier qui devait faire les fonctions de sacrificateur. Cependant il paraît que ce dernier se borna à tenir la victime par la barbe pendant qu'Arari lui coupait la gorge, assisté de Aroun Arari, son frère. Le domestique de celui-ci était assis sur le corps du martyr, pour le contenir dans un état d'immobilité. Les autres accusés assistaient à l'horrible sacrifice. Aussitôt que la victime eut expiré, elle fut suspendue par les pieds, afin de donner plus de facilité pour recueillir son sang. Le corps fut ensuite déchiqueté, la tête et les os pilés, et les vêtements déchirés en petits lambeaux; après quoi on fit disséminer les restes du martyr dans les égouts de la ville, où une partie en a été retrouvée d'après les indications de quelques accusés. Ce crime semble impossible, tant il est affreux, quand on observe que ses auteurs sont l'élite des négociants juifs de Damas, hommes jusqu'à ce jour autant considérés par leur fortune que pour leur caractère. La police avait été achetée pour des sommes énormes, et sans le zèle de M. de Ratti-Menton, consul de France, et de Schérif-Pacha, on ne serait jamais parvenu à découvrir les auteurs de ce forfait.

» Qui pourrait peindre l'indignation des chrétiens et des musulmans dans tout le Levant à la nouvelle de ce crime? Celle des musulmans dépasse encore celle des chrétiens. A Damas, sans l'intervention et les conseils de M. de Ratti-Menton, notre consul auprès de Schérif-Pacha, le quartier juif, avec sa population, aurait été anéanti par les musulmans. La

colère de ces derniers est exaltée, surtout quand ils songent à la charité évangélique du saint martyr Thomas, qui, ayant étudié en médecine, avait toujours gratuitement prodigué ses soins à tous, sans distinction de foi, aussi bien qu'il leur ouvrait sa bourse.

» *P. S.* Le courrier de Damas, qui arrive en cet instant, annonce qu'au moment où l'on allait exécuter David Arari, M. de Ratti-Menton a fait surseoir au supplice, dans l'espoir d'obtenir encore quelques révélations des condamnés. En effet, de nouveaux aveux ont fait découvrir le corps du domestique du révérend père Thomas. Quelques uns des condamnés se sont faits Turcs après avoir été jugés, afin d'échapper au châtement.

» Nous vous adresserons bientôt de nouveaux détails. »

III. — PROTESTATIONS DES JUIFS.

Dans toute l'Europe, des accusations aussi horribles émuèrent simultanément les Juifs, et des protestations sortirent de tous les consistoires.

Nous citerons les passages suivants de la lettre adressée par le grand-rabbin du consistoire de la circonscription de Marseille, M. Cohen, aux journaux de cette ville :

« Non, s'écrie M. Cohen, il n'est point vrai que nous ayons des mystères dont la célébration exige des victimes humaines; non, il n'est point vrai qu'il faille le sang d'un chrétien pour pétrir nos pains azymes.

» Et comment pourrait-il en être ainsi? comment peut-on soutenir de pareilles absurdités, lorsqu'il est connu de tous ceux qui ont lu la Bible que la loi de Moïse défend au contraire — *« de manger aucun sang, parce que le sang » c'est l'âme* » (LÉVITIQUE, chap. 13, verset 14)? lorsque l'observation de ce précepte est poussée si loin chez les israélites, — qu'il leur est défendu de manger du gibier parce qu'il n'est

pas saigné , et que pour qu'ils puissent manger de la chair d'un animal non immonde il faut qu'il ait été saigné de manière à rendre tout son sang ? — Et l'on voudrait qu'avec de pareils préceptés nous missions du sang dans le pain azyme ! Et quel sang, grand Dieu ! du sang d'un chrétien ! quelle abominable calomnie !

» Mais ceux qui ont imaginé et répandu une pareille absurdité ont oublié que, quand Moïse a ordonné l'usage d'un pain azyme, il n'existait pas de chrétiens ; que les chrétiens ne sont venus que quatorze cents ans après, et qu'ils ne peuvent avoir rien de commun avec la Pâque des israélites, qui n'est célébré qu'en commémoration de la sortie d'Égypte. »

La voix de M. Crémieux, vice-président du consistoire israélite de Paris, cette voix si libérale pour tout ce qui est progrès et civilisation en dedans comme en dehors de la secte israélite, ne pouvait manquer à ses coréligionnaires ; nous reproduisons en entier son éloquente protestation :

Paris, le 6 avril 1840.

« Est-il bien vrai qu'en France, à Paris, les journaux les plus dévoués aux idées de progrès et de libéralisme, aussi bien que les journaux dont les opinions politiques et religieuses sont restées le plus en arrière de notre temps, aient accueilli sans réfutation, avec un déplorable empressement, les détails absurdes et monstrueux datés d'Alexandrie et de Beirout sur l'assassinat du frère Thomas et de son domestique ? Comment ! c'est en 1840 qu'on répète, sans la repousser avec dégoût, cette misérable calomnie, née dans les infâmes préjugés du christianisme du moyen âge, et qui représente les juifs vrais croyants comme se nourrissant, pendant les fêtes de Pâques, du sang des chrétiens, versé par leurs mains saintement homicides ! Je sais bien que, n'osant plus la faire renaître en Europe, on la fait maintenant partir de l'Asie, cette fable atroce qui autorisait les chrétiens à

verser par forme de représailles le plus pur du sang israélite, qui donnait aux juges les moyens de livrer les plus riches à la torture et aux bourreaux, qui donnait aux princes la faculté de les proscrire en confisquant leurs trésors. Mais que des journaux français propagent au milieu des populations de nos campagnes, au sein des masses encore si peu éclairées, un aussi méprisable mensonge, comment avons-nous mérité cet outrage ? Comment la pensée de la douleur que devait éprouver un si grand nombre de juifs français n'a-t-elle pas arrêté une aussi désespérante publication ? Au nom de vos concitoyens israélites, que votre récit indigne ; au nom de tous les israélites du monde, qui protesteront en masse ; au nom surtout de ces israélites de Damas, contre lesquels se lève peut-être en ce moment le fatal cimeterre, laissez-moi rappeler à tous cette loi juive, si pure et si grande, source impérissable pour la loi chrétienne elle-même ; laissez-moi rappeler quelques souvenirs du passé que feraient bientôt reparaître, même dans notre France, des articles de journaux semblables à ceux que nous lisons depuis quelques jours.

» Avant tout, quel est le fait sur lequel on entasse tant d'injures contre la religion juive ? Un assassinat vient d'être commis à Damas sur un prêtre et sur son domestique. Sept juifs, les plus riches, entendez-vous bien ? les plus riches (dans un moment où les confiscations rétabliraient si bien les finances obérées du vice-roi, et acquitteraient si facilement l'arriéré dû à la flotte turque), les plus considérés dans la population juive, qui s'élève à plus de 30,000 âmes, se sont fait aider d'un valet et d'un barbier ; ils ont lâchement égorgé le prêtre chrétien ; ils ont reçu dans un vase son sang impur, dont ils avaient besoin pour célébrer la fête religieuse de leurs Pâques, pour en pétrir les pains azymes ! Ils ont déchiqueté le cadavre, ils ont pilé dans un mortier la tête de la victime ; ils ont ramassé dans des sacs les débris, les restes de ce malheureux ; ils ont jeté les sacs dans l'égout de leur quartier.....

» Tous ces horribles détails, sept des accusés les ont avoués à la torture; deux seulement, les deux rabbins, n'ont pas fait d'aveux.

» Est-ce une histoire ou un conte que ce lugubre récit? Comme on y parle de l'heureuse intervention du *consul français*, j'ai eu l'honneur d'écrire de suite à M. le ministre des affaires étrangères pour demander si quelque dépêche lui avait fait connaître cette épouvantable catastrophe : *on n'en a pas la moindre nouvelle au ministère, ni par le consul, ni par aucune voie.*

» Supposons l'assassinat commis, quels sont les coupables? Les juifs que l'on accuse? Mais ce sont les hommes les plus importants, les plus considérables, et probablement les plus éclairés des trente mille juifs réunis à Damas. Mais parmi eux se trouvent deux rabbins élus par cette nombreuse communauté. Comment croire à un tel crime de la part de tels personnages? Et pourquoi un barbier, pourquoi un valet au milieu d'eux?

Ils ont recueilli le sang du chrétien pour s'en servir dans le pain azyme aux fêtes de Pâques!... C'est le 1^{er} mars que l'horrible assassinat fut commis; Pâques sera célébrée par tous les juifs de l'univers le 18 avril. Concevez-vous le sang du prêtre chrétien conservé dans des vases ou dans les pains azymes pendant cinquante jours, et puis, fétide et corrompu, servant d'aliment aux bourreaux?

Ils ont jeté le cadavre du prêtre dans l'égout de leur quartier, le cadavre du domestique dans la cave d'un juif!... Comprenez-vous une pareille conduite? Etait-il donc si difficile, surtout à des gens qui ont acheté presque toute la police, de jeter ces dépouilles accusatrices hors de l'enceinte souillée par le crime?

» *Ils avouent, ils reconnaissent, que c'est pour célébrer leur religion qu'ils ont commis le crime... Mais leurs aveux, c'est la torture qui les a recueillis; mais les deux rabbins, que la foi rend plus forts contre la torture, n'ont*

rien avoué! Leur religion, juste Ciel! Mais si la religion juive commande ainsi le meurtre et l'effusion du sang humain, levons-nous en masse, juifs philosophes, chrétiens, musulmans; abolissons, même dans les hommes qui le pratiquent, ce culte barbare et sacrilège, qui place l'homicide et l'assassinat au rang des prescriptions divines!

» *Un juif répandre le sang pour être agréable à Dieu!*... Mais cette religion juive n'est donc pas celle qui, de la bouche de Dieu lui-même, entendit ces saintes paroles : *TU NE TUERAS PAS? Un juif pétrir avec du sang le pain consacré!*... Mais n'est-il pas écrit, DEUX FOIS, dans la loi de Moïse, même en parlant du sang des animaux : *TU NE MANGERAS PAS DU SANG, CAR LE SANG C'EST LA VIE?* Et voulez-vous connaître jusqu'où va l'horreur des juifs pour le sang? Que dans un œuf se trouve une goutte de sang, l'œuf ne peut servir à la nourriture de l'homme; qu'en portant la dent sur le pain ou sur le fruit, la gencive touchée laisse une empreinte de sang, le fruit, le pain, sont délaissés comme impurs! Voilà comment la loi de Moïse, QUI DÉPEND DE MANGER LE SANG, s'interprète parmi LES VRAIS CROYANTS.

» *Les mystères de la religion juive!* La religion juive n'a point de mystères. Le premier verset de la prière de Pâques (méditez-le bien), c'est celui-ci : « *Voici le pain d'affliction que mangeaient nos pères lors de la sortie d'Egypte; QUE TOUS CEUX QUI ONT FAIM VIENNENT ET MANGENT, QUE TOUS CEUX QUI ONT SOIF VIENNENT ET BOIVENT.* »

» Est-ce avec du sang humain qu'on arrose ce pain azyme, souvenir de la délivrance miraculeuse des Hébreux? Est-ce du sang que l'on donne à boire à ceux qui ont soif, à manger à ceux qui ont faim? Cérémonie tout à la fois nationale et touchante, la fête de Pâques est la fête de la grande famille. Si l'état de nos mœurs ne permet plus d'ouvrir à ceux qui ont faim les portes des hôtels habités par la fortune, les distributions à domicile de ce pain consacré vont consoler le pauvre dans sa misère : le mystère ne couvre que la main charitable.

dont les bienfaits cachés vont trouver le malheureux au jou de cette fête solennelle.

» Et maintenant, écoutez ces paroles :

« Savez-vous de quoi on les accuse pour les perdre, pour les immoler? On les accuse de tuer des enfants chrétiens, des chrétiens, pour recueillir leur sang, afin d'en pétrir les pains azymes dans leurs mystères de Pâques. Savez-vous ce qu'on fait pour les proscrire et confisquer leurs biens? On jette dans les égouts du quartier qu'ils habitent un cadavre de chrétien, et on les accuse d'avoir égorgé ce chrétien. Savez-vous comment on s'y prend pour les convaincre? On les met à la torture jusqu'à ce que la douleur arrache à ces infortunés les aveux qu'on désire! »

» Ces paroles, le sage, le pieux MANASSÉS les adressait à CROMWELL, au protecteur, quand il sollicitait, quand il finissait par obtenir la rentrée au sein de l'Angleterre des juifs chassés, sous le règne d'Edouard I^{er}, pour des crimes de cette nature, prouvés de cette manière. Il y a deux siècles que ces lignes sont écrites : l'assassinat de Damas en 1840, c'est la reproduction des calomnies de 1640.

« La civilisation, disait Mendelsshonn un siècle plus tard, la civilisation n'a pas chassé toutes ces misérables légendes. En Bohême, à Nuremberg, les juifs ne sont pas admis à certaines heures du jour, parce qu'ils voleraient les enfants chrétiens; ils ne sont pas admis la nuit, à moins d'être gardés à vue, parce qu'ils ont alors commerce avec les malins esprits. Voilà peu de temps qu'à Posen, les juifs furent accusés de l'assassinat d'un enfant chrétien : deux rabbins, pieux chefs de leur communauté, furent torturés jusqu'à la mort. Dieu de miséricorde! ils étaient aussi innocents que moi, que mes lecteurs!

» A Vienne, sous l'empereur Frédéric, trois chrétiens disparurent : les juifs furent accusés de les avoir assassinés pour se repaître de leur sang dans les pains azymes; trois

» cents furent brûlés. Peu de jours après cette hécatombe,
 » on trouva les trois cadavres dans un lac au moment du dé-
 » gel; les malheureux s'étaient noyés sous la glace.

» Et pourtant l'on cite les aveux des coupables, la probité
 » des jugés. Sans doute; mais les aveux, c'est la torture qui
 » les arrache; mais les juges, ils font exécuter la loi dans
 » toute sa rigueur : leur probité voit dans ces terribles sup-
 » plices le moyen légal de découvrir la vérité. »

» Ainsi parlaient *Manassès* et *Mendelssohn*, ces deux
 lumières de la foi juive; et, quand ils avaient établi la pu-
 reté de cette religion, qui la première, la seule pendant qua-
 tre mille ans, n'adorait qu'un seul Dieu, *Manassès* disait :
 « Si tout ce que je viens de rappeler ne suffit pas à prouver
 » l'infâme absurdité de ces accusations, eh bien! j'ai recours,
 » dans cette terrible circonstance, au serment de l'Eternel,
 » 2^e livre de Moïse, chapitre 22. Je jure donc, par le Dieu
 » suprême, créateur du ciel et de la terre, qui a révélé sa loi
 » au peuple d'Israël; je jure, en mon nom et au nom de tout
 » Israël, que jamais je n'ai vu jusqu'à ce jour un usage sem-
 » blable dans notre culte; que jamais aucun précepte sem-
 » blable ne s'est trouvé ni dans la loi écrite, ni dans la loi
 » orale, ni dans les préceptes de nos docteurs, ni dans la tra-
 » dition, ni dans aucune coutume; que jamais il n'a été ni
 » exécuté ni tenté; que jamais je n'ai entendu un pareil
 » blasphème, une telle atrocité, dans la bouche d'un juif;
 » que je ne l'ai lu dans aucun livre, dans aucun écrit. Et si
 » je mens, fondent sur moi toutes les malédictions pronon-
 » cées dans le Lévitique et dans le Deutéronome! Que je ne
 » voie ni la bénédiction ni la consolation de Sion! que je n'aie
 » aucune part à l'immortalité de l'âme! »

» Et *Mendelssohn*, inspiré par ces magnifiques paroles, s'écriait à son tour : « Le serment terrible de la purification,
 » que *Manassès* a prêté en son nom et au nom de tout Is-
 » raël, moi je le prononce aujourd'hui dans la pureté, dans
 » la sainteté de ma conscience. »

» Et moi, aujourd'hui, j'adjure tous les juifs qui se trouvent répandus sur toute la surface du globe : dans nos écoles, dans nos leçons, dans nos livres, dans nos écrits, dans les paroles des vieillards, dans les emportements de la jeunesse, dans les réflexions de l'âge mûr ; dans la loi de Moïse textuelle, commentée ; dans le Talmud ; dans les souvenirs qui, pour le peuple juif, remontent jusqu'à la création de l'univers, avons-nous lu, entendu, recueilli, appris, rien qui ressemble à cette prescription sauvage et barbare : « Le sang » d'un homme répandu par vous purifiera vos fêtes, le pain » azyme arrosé du sang chrétien sera un encens agréable à » votre Dieu ? »

» Un dernier mot. Depuis douze cent cinquante ans bientôt, l'islamisme a planté son drapeau dans l'Orient, dans la cité de Damas : pendant cette longue suite de siècles, jamais les juifs n'ont vu s'élever contre eux cette stupide accusation. Les chrétiens commencent à faire ressentir leur influence dans ces contrées : et voilà que les préjugés de l'Occident s'éveillent dans l'Orient !

» Quel triste sujet de douloureuses réflexions ! Chrétiens français, nous sommes vos concitoyens et vos frères. Vous avez donné au monde l'exemple de la plus douce, de la plus pure tolérance : servez-nous de boucliers après nous avoir servi de supports ! Que la presse, surtout, embrasse avec cette noble ardeur qui fait sa gloire la cause sacrée de la civilisation et de la vérité : c'est un beau rôle qui lui va si bien et qu'elle remplit si noblement !

» AD. CRÉMIEUX, *avocat,*

» *Vice-président du consistoire central
des israélites français.* »

IV. — RÉACTION. — APOLOGIES DES JUIFS.

Cette protestation était à peine publiée, que des documents et des réclamations affluèrent en faveur des juifs. Voici en quels termes ils étaient résumés par le *Journal des débats* :

« Nous recevons de différents côtés les détails les plus affligeants sur les persécutions exercées en ce moment contre les juifs en Orient, et sur les supplices inqualifiables que l'on a fait subir à ceux qui ont été accusés du meurtre du prêtre assassiné à Damas. Des renseignements nombreux et incontestables permettent maintenant d'affirmer que les accusés ont été victimes de quelque odieuse machination inventée pour prélever sur eux un impôt considérable, et probablement pour le faire peser sur toute la communauté, à l'aide du fanatisme et de la haine populaires soulevés contre elle. Déjà *l'Observateur autrichien*, journal officiel de Vienne, déclare que les chirurgiens ont reconnu que les ossements trouvés dans l'égout du quartier juif étaient des ossements d'animaux. Voici ce que contient cette feuille, dans son numéro du 12 avril :

« Des rapports officiels de Beyrouth, du 15 mars, rectifient
 » les récits des journaux de Smyrne, répétés dans notre nu-
 » méro d'hier, concernant le prétendu assassinat commis sur
 » le vénérable prier du couvent espagnol à Damas; le père
 » Thomas : le fait n'est nullement démontré, et les auteurs
 » ne sont pas encore trouvés. Les médecins et chirurgiens
 » commis par l'autorité locale pour examiner les ossements
 » trouvés dans les égouts du quartier juif ont déclaré que
 » ces ossements s'y trouvaient déjà depuis long-temps, et
 » qu'au surplus ils appartenaient à des animaux. Si la per-
 » sécution exercée contre les juifs de Damas repose réelle-
 » ment, comme quelques correspondances le rapportent,

» sur la prévention souvent répétée que les juifs mangent du
 » sang chrétien au temps de leurs Pâques, cela ne fait que
 » prouver que les siècles ne peuvent détruire les opinions qui
 » répugnent à la nature humaine, qui sont contre la lettre
 » de la loi juive, et qui manquent d'autant plus en cette oc-
 » casion de toute vraisemblance, que l'assassinat du père
 » Thomas a eu lieu dans le mois de février, tandis que les
 » Pâques juives ne seront célébrées que plusieurs semaines
 » plus tard, dans le mois d'avril. »

» Nous lisons aussi ce qui suit dans deux lettres écrites de
 Beyrouth, et adressées à M. Lehren, président des Pékidim
 et Amarcalim des communes des israélites de la Terre-Sainte,
 à Amsterdam :

« Beyrouth, le 20 février.

» Vos coréligionnaires à Damas sont bien à plaindre. Le
 » père Tomaso, capucin et gardien du couvent, a disparu,
 » le 9 courant, avec son domestique, et malgré toutes les
 » recherches on n'a pu le retrouver. Toute la ville était en
 » émoi : Turcs et chrétiens, tous voulaient égorger les juifs
 » et brûler leur quartier, parce qu'on croyait que le padre
 » avait été assassiné par eux; on a inventé des histoires in-
 » fâmes, et plusieurs juifs ont été soumis à la bastonnade et
 » à la torture. Plusieurs des chefs ont été jetés en prison, et
 » le pacha a déclaré qu'il couperait bien des têtes si le moine
 » ne se trouvait pas dans les quarante-huit heures. On n'en-
 » tend pas une seule voix en faveur des juifs. Je fais des
 » vœux pour qu'on trouve le padre Tomaso ou son domes-
 » tique, afin que le fanatisme ne commette pas de grands
 » crimes.

» Signé E. KILBEE. »

« Beyrouth, le 26 février.

» J'ai eu l'honneur de vous écrire le 20 de ce mois par le
 » paquebot autrichien partant pour Smyrne, et pour l'assas-

» sinat du capucin le père Thomas à Damas. Je m'en étais
 » référé à la lettre que vous adressait M. Alfondery ; mais
 » aujourd'hui, ayant reçu des lettres de cette ville, en date
 » du 24 de ce mois, je m'empresse de vous transmettre d'au-
 » tres détails.

» Les israélites à Damas sont inculpés d'avoir trempé dans
 » cet assassinat, mais il paraît que toutes les perquisitions
 » faites jusqu'à présent n'ont amené aucun résultat. Néan-
 » moins, la plupart des chefs des familles marquantes ont été
 » incarcérés, et toutes les recherches que l'on a pu faire
 » chez eux ont été infructueuses. Un jeune israélite de vingt
 » ans est mort, dans la nuit du 18 au 19, des coups de bâ-
 » ton qui lui ont été administrés, parce qu'il avait déclaré
 » qu'il avait vu entrer ce capucin dans une maison turque.

» Plusieurs personnes supposent que toute cette affaire
 » provient du gouvernement local, qui, pour tirer de l'ar-
 » gent des israélites de Damas, aurait fait disparaître ce pré-
 » tre. La suite nous démontrera du moins à qui doit être im-
 » puté ce meurtre.

» *Signé* PIERRE LAURELLA. »

» La lettre suivante contient des détails beaucoup plus
 » circonstanciés et très dramatiques sur les tortures que l'on a
 » fait subir aux principaux juifs de Damas ; elle est adressée à
 » deux membres de la communauté juive à Constantinople ,
 » MM. Abraham Conorte et Aaron Cohen.

« Je vous écris ces lignes, après vous avoir souhaité la paix
 » et le salut, avec une grande douleur de cœur, pour vous
 » raconter le malheur dans lequel se trouvent nos confrères
 » demeurant dans la ville de Damas.

» Je vous en avais déjà écrit par le bateau à vapeur du 21
 » février, et j'espérais pouvoir vous écrire par le présent que
 » la calomnie avait été découverte ; mais, étant trompé dans
 » mon espoir, je vais vous exposer le cas tel qu'il est :

» Le jour de mercredi, premier du mois *adar ter* (5 février),
» un prêtre, qui demeurait à Damas depuis quarante ans,
» disparut avec son serviteur; ce prêtre exerçait la profes-
» sion de médecin, et allait dans les maisons catholiques,
» juives et arméniennes, pour faire la vaccine. Le jour sui-
» vant, c'est-à-dire jeudi, des Turcs et des Grecs vinrent
» dans le quartier des juifs, en affirmant y avoir vu la veille
» le prêtre avec son domestique; ils prirent un pauvre bar-
» bier juif, et le traînèrent devant le pacha. Celui-ci ordon-
» na de lui faire donner sur-le-champ cinq cents coups de
» bâton sur les talons; comme il n'avouait rien, on lui in-
» fligea les tourments les plus durs qu'un tyran puisse in-
» venter.

» Pendant ce temps les Grecs lui conseillaient de dénoncer
» les juifs riches comme coupables du crime; les douleurs de
» la torture lui arrachèrent enfin les noms des sept juifs les
» plus riches, dont voici les noms : David Haray et ses frè-
» res, Joack, Haron et Joseph, Joseph Landiado, Moïse
» Abulafia et Moïse Dekar-Duda. Le barbier déclara qu'ils
» l'avaient fait appeler chez eux, en lui promettant 300
» piastres s'il voulait sacrifier le prêtre, parce qu'ils
» avaient besoin de son sang pour les pains azymes; mais
» qu'il avait refusé, et qu'il ne savait pas ce qu'était devenu
» le prêtre. Le pacha, plein de colère et de rage, fit venir
» les sept juifs, et leur fit donner la bastonnade. Les mal-
» heureux criaient en protestant de leur innocence, et di-
» saient que les juifs, ne pouvant pas même se nourrir du
» sang d'animaux, feraient encore bien moins un acte qui
» répugne à la nature humaine. Le pacha, ne voulant rien
» écouter, les fit charger de chaînes, et leur fit subir les
» souffrances les plus dures, en les faisant tenir debout pen-
» dant cinquante heures, sans rien leur donner à manger,
» ni à boire, et sans leur permettre de dormir. Il fit appeler
» ensuite les trois grands-rabbins Jacob Antevi, Salomon
» Arari et Azaria Halfaen, et les fit tourmenter de manière

» que leurs chairs volaient en morceaux, en leur demandant
» s'ils s'étaient réellement servis de sang dans leurs pains
» azymes; à quoi ils répondirent que les juifs prosélytes au-
» raient déjà depuis long-temps fait connaître la chose, si
» elle était vraie.

» Le pacha se rendit au collège des enfants, les fit mettre
» en prison et charger de chaînes, et défendit aux mères
» d'aller voir leurs enfants, ne leur permettant d'autre
» nourriture qu'une once de pain et un verre d'eau par jour,
» tout cela dans l'espoir que les parents, pour délivrer leurs
» enfants, certifiaient l'accusation.

» Un juif au cœur généreux se présenta plus tard, et fit
» remarquer au pacha que cette calomnie avait été déjà discu-
» tée par toutes les puissances de l'Europe, et que les théo-
» logiens avaient décidé qu'elle était inadmissible; que d'ail-
» leurs il n'était pas équitable d'exercer des tyrannies sem-
» blables sur l'aveu qu'un accusé avait fait au milieu des
» tortures. Le pacha le fit frapper jusqu'à ce qu'il rendit
» l'âme sous le coups de bâton.

» Le pacha se rendit ensuite, en personne, sur les lieux,
» avec 600 hommes, et fit démolir les maisons des juifs ac-
» cusés, pour trouver les cadavres; mais n'ayant pu rien
» découvrir, il les fit trainer, par les parties génitales, dans
» le palais du gouvernement, près d'un égout dans lequel
» ils furent jetés. Ne pouvant plus supporter ces supplices,
» ils préférèrent la mort, et confessèrent comme vraie la ca-
» lomnie.

» Le gouverneur leur demanda où ils avaient mis le sang
» des assassins, à quoi l'un d'eux répondit qu'il avait été mis
» dans une bouteille, et consigné à Moïse Abalafia. Celui-ci
» protesta du contraire; mais après avoir reçu mille coups
» de verges, sans avouer le crime, on lui fit subir des tour-
» ments insupportables, qui l'obligèrent à dire qu'il avait
» mis le sang et la bouteille dans une armoire. Le gouver-
» neur ordonna alors qu'il fût transporté sur les épaules de

» quatre hommes (il ne pouvait plus tenir sur ses pieds),
» afin qu'il ouvrit lui-même l'armoire. Mais, quand il l'eut
» ouverte, on n'y vit rien qu'une somme d'or.... Et, comme
» le gouverneur lui demandait où il avait mis le vase, Aba-
» lafia répondit qu'il lui avait montré l'or pour se sauver
» de cette calomnie. On remit le patient à la torture, pour le
» forcer à se faire Turc, afin de sauver sa vie. Il en fut de
» même pour tous les autres, et voilà déjà un mois que cela
» dure. Un astrologue est venu déclarer qu'il avait décou-
» vert que les accusés avaient assassiné le prêtre, et que le
» domestique avait été tué par Raphaël Farqi, Nathan Lévi,
» Aaron Lévi, Mardokai Tarki, et Aarhes di Listone, et on a
» arrêté à l'instant les deux premiers; les autres avaient pris
» la fuite.

» Voyez donc, mes chers amis, comment la justice s'ad-
» ministre ici. Le banquier Negri a fini par embrasser l'isla-
» misme, ne pouvant plus supporter les supplices. »

» Nous pourrions citer plusieurs autres faits de ce gen-
» re qui prouveraient combien des préjugés injustes ont en-
» core de puissance sur les esprits ignorants. La *Gazette*
» *d'Aix-la-Chapelle* contenait dernièrement un rapport of-
» ficiel, signé du procureur du roi, sur un procès intenté à plu-
» sieurs juifs accusés d'avoir cruellement maltraité une petite
» fille de dix ans. Les accusés prouvèrent un alibi, et furent
» immédiatement relâchés.

« Malheureusement, dit le rapport, on n'a pas encore
» réussi à découvrir l'origine et le but de ce tissu de ce men-
» songes. A ce qu'on dit, deux particuliers de Dusseldorf ont
» eu un entretien dans un cabaret avec la petite-fille qui a
» fait la déclaration, et avec sa mère. Ils ont, dit-on, donné
» de l'argent à l'une et à l'autre, et ils ont écrit leurs décla-
» rations. Tout le monde saura apprécier cette conduite,
» qui a récompensé, si non provoqué, une accusation exé-
» crable et mensongère.

» Nous désirons, ajoute le procureur du roi, que le fait
 » que nous venons de rapporter contribue à faire cesser un
 » préjugé invétéré qui, jusqu'ici, ne s'est jamais trouvé jus-
 » tifié, et que les gens éclairés ont reconnu depuis long-
 » temps n'avoir aucune espèce de fondement.

» Aix-la-Chapelle, 21 mars 1840.

» *Le procureur du roi, KOSTERITZ.* »

» Nous terminerons en reproduisant un dernier document
 qui a un haut caractère d'autorité. C'est une lettre adressée
 à la communauté juive de Constantinople par la communau-
 té de Rhodes, qui se trouve en ce moment, comme celle de
 Damas, sous le coup d'une accusation de meurtre :

*Copie d'une lettre originale adressée par la communau-
 té de Rhodes à celle de Constantinople et au grand-
 rabbin.*

« Nous nous empressons de vous informer de la fâcheuse
 » position dans laquelle se trouve notre communauté, par
 » suite d'une calomnie dont elle est la victime. Voici le fait:
 « Un enfant grec, âgé de dix ans, fils d'un paysan, se
 » pendit, dit-on, il y a quelques jours, et les chrétiens nous
 » accusèrent de l'avoir sacrifié. Les consuls européens se
 » réunirent pour demander l'éclaircissement de l'affaire,
 » et se rendirent tous, à l'exception du consul autrichien,
 » auprès du pacha, pour demander qu'on leur livrât le pro-
 » cès, ce qui leur fut accordé. En conséquence, ils firent
 » comparaître devant eux deux femmes grecques, des envi-
 » rons de la ville, qui exposèrent que des juifs s'étaient rendus,
 » mardi, des villages à la ville, et que l'un d'eux était suivi
 » d'un enfant grec. Les consuls firent paraître sur-le-champ
 » le juif devant eux, et le questionnèrent. Il répondit qu'il
 » prouverait par des témoins qu'il a été le mardi dans son
 » village, et qu'il n'était venu en ville que le mercredi. Il

» ajouta ensuite que, quand même l'enfant serait entré en
» ville en même temps que les juifs, ce fait ne pourrait dé-
» poser contre eux, puisqu'ils se trouvaient sur la voie pu-
» blique. Mais ces raisons ne furent pas admises par les con-
» suls. L'accusé fut mis au fer, et on lui fit subir des tour-
» ments inouis. On lui donna la bastonnade, on lui perça
» les narines avec un fil de fer, on lui mit des os brûlants
» sur le cerveau, et une pierre très lourde sur le cœur,
» tourments qui réduisirent la victime à l'extrémité. En
» même temps on voulait le contraindre à des aveux, et on
» lui disait : « Si vous n'avez volé le garçon grec que pour
» le livrer au grand-rabbin, dites-le clairement si vous vou-
» lez vous sauver la vie. » Leur intention était d'envelopper
» notre rabbin et toute la communauté dans l'accusation.
» Cependant le malheureux juif, au milieu de ses supplices,
» implorait la mort, et on lui répondait toujours en l'exhor-
» tant à avouer son prétendu crime. Vaincue par des tour-
» ments qu'un corps humain ne peut supporter, la victime se
» laissa arracher des calomnies sur plusieurs juifs, dont la
» plupart étaient depuis quelque temps déjà absents de Rho-
» des; on fit arrêter ceux qu'on put trouver, on les mit aus-
» si à la question pour leur faire avouer qu'ils avaient livré
» l'enfant au grand-rabbin ou aux chefs de la communauté.
» Sept personnes sont en danger de mort par suite des tour-
» ments. Pour comble du malheur, on a fermé le Ghetto et
» on l'a entouré de gardes, de manière que personne n'en
» peut sortir et savoir le sort des prisonniers. Un fait que je
» crois de mon devoir de vous rapporter, c'est que pendant
» ce temps, comme aucun chrétien, c'est-à-dire Grec, ne
» peut venir dans la rue des juifs, ils marchent toujours au-
» tour du Ghetto pour pouvoir jeter clandestinement un ca-
» davre turc ou grec dans quelque cour et le faire retirer
» par le gouvernement, pour pouvoir mieux fonder leur ca-
» lomnie.

» Voici le malheur qui nous fait perdre tout courage : on

» nous a aussi refusé la grâce de pouvoir présenter une supplique au pacha.

» Pendant trois jours, on nous a refusé toute nourriture pour nos familles renfermées, et ce n'est qu'après de grands efforts que nous avons obtenu la grâce d'avoir, à un très haut prix, des poissons salés et du pain noir.

» Ce que nous avons pu savoir par l'intermédiaire des Européens qui ont affaire avec le pacha, c'est qu'il ne sait rien de ce qu'on nous fait souffrir, mais que tout provient de l'adjudant du pacha, qui est d'accord avec les consuls. Le consul autrichien, qui nous a d'abord voulu défendre, a été à la fin forcé de suivre l'exemple des autres. »

» Nous avons cru devoir citer toutes ces pièces avec quelque étendue, parce qu'on ne peut trop désirer de voir s'éteindre des préjugés qui déshonoreraient notre siècle. Il est du devoir de la presse de flétrir énergiquement de pareilles iniquités ; il est du devoir de tout gouvernement chrétien et civilisé de contribuer à les réprimer et à en prévenir le retour. Nous savons que déjà le gouvernement autrichien a adressé à son consul à Alexandrie, et à son ambassadeur à Constantinople, les instructions les plus positives, pour protéger les sujets autrichiens juifs, et pour engager fortement les autorités supérieures à surveiller les mesures adoptées par les autorités subalternes. Nous espérons que le gouvernement français saura user aussi de son influence en cette occasion, s'il n'a déjà pris l'initiative. Il s'agit non seulement de faire respecter les sujets européens, mais surtout de faire respecter la justice ; et puisque l'Europe intervient en Orient comme puissance politique, il serait bien qu'elle y intervint aussi comme puissance civilisée.

» P. S. D'après des nouvelles du *Journal de Smyrne*, Ibrahim-Pacha avait envoyé l'ordre de mettre à mort les juifs qui ont été arrêtés et qui sont au nombre de trente. L'exécution de cet ordre avait été suspendue par une pro-

testation du consul français, qui a demandé que quelques points fussent encore éclaircis. »

En Hollande, la presse s'était vivement émue de l'accusation portée contre les juifs de Damas, et il se passait peu de jours que les feuilles publiques n'en continssent quelque réfutation. Dans une lettre du consul des Pays-Bas à Beyrouth, publiée par *le Handelsblad*, ce fonctionnaire exprimait l'opinion que toute l'accusation n'était qu'un prétexte inventé par les autorités locales pour s'emparer des biens des plus riches parmi les juifs.

La Gazette de Lucques annonçait un peu plus tard que l'innocence des juifs avait été reconnue, et l'assassin du père Thomas découvert; que c'était un Druse.... Mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée depuis : car on lisait quelques jours après dans une lettre d'Alexandrie, datée du 6 avril, que l'on avait trouvé un des prétendus assassins du père Thomas, Joseph Méir Farhé. Il était caché chez le grand-rabbin de Damas. On l'avait cru en fuite. « Schériff-Pacha se comporte admirablement dans cette affaire, ajoutait-on, et mérite toutes les louanges; M. de Ratti-Menton, consul de France, n'en mérite pas moins. »

V. — INTERVENTION DIPLOMATIQUE.

On lit dans *le Globe* du 1^{er} mai :

« Une députation des principaux israélites résidant à Londres s'est rendue auprès de lord Palmerston, à l'effet de solliciter l'intervention du gouvernement anglais en faveur des juifs de la Syrie, et de les soustraire à l'odieuse persécution à laquelle ils sont en butte. Parmi les membres de cette députation se trouvaient MM. R.-G. Henriquès, J.-L. Goldmid, D. Salomon, sir Moses, Montefiore, le baron L. de Rothschild, etc. M. Henriquès, qui portait la parole comme président de la députation, a'exposé à lord Palmerston le but de sa démarche : il a sollicité son intervention, il a mis sous les

yeux de Son Excellence divers documents officiels transmis par les israélites de Rhodes et de Damas.

» Lord Palmerston a répondu que rien ne lui serait plus agréable que de pouvoir aider les membres de la députation à atteindre le but qu'ils se proposaient; qu'il pouvait à peine croire qu'à une époque de civilisation aussi avancée que la nôtre, il pût exister une *telle ignorance*, une *telle crédulité*, une *telle barbarie*! Il a assuré les membres de la députation que des instructions allaient être immédiatement transmises à lord Ponsomby, ambassadeur anglais à Constantinople, ainsi qu'aux agents du gouvernement anglais à Alexandrie, afin qu'ils employassent tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour empêcher la continuation de ces actes d'injustice et de barbarie exercés contre les juifs. La députation s'est retirée très satisfaite de la manière gracieuse dont elle a été reçue par lord Palmerston, ainsi que des promesses que lui a faites sa seigneurie. »

De pareilles démarches avaient été faites déjà auprès du gouvernement autrichien, et en France, auprès de M. le président du conseil.

Un discours adressé au roi, le 1^{er} mai, par M. Crémieux, en sa qualité de vice-président du consistoire central des israélites, et dans lequel M. Crémieux invoquait la protection de Sa Majesté pour ses coréligionnaires persécutés en Orient, avait reçu une réponse favorable.

VI. — PUBLICATION D'UNE PIÈCE AUTHENTIQUE.

Les juifs, émus dans toute l'Europe, menacés et inquiets dans plusieurs états, semblaient devoir reprendre confiance et se reposer sur la protection que leur promettent ces dernières nouvelles, lorsqu'un rapport publié par *la Presse*, sous le titre de *Document officiel*, réveilla toutes les douleurs morales des israélites, et fit craindre que la prévention ne se ranimât plus vive qu'auparavant. En effet, cette pièce, le pre-

mier rapport livré comme authentique à la publicité, semblait par cela même une sorte de décision judiciaire, et les lecteurs, trompés par l'époque de la publication, ne remarquaient pas que la date de ce document le rendait antérieur à tous les extraits qui précèdent. La cause des juifs y a certainement gagné, puisqu'il a entraîné l'insertion dans tous les journaux d'un rapport général du consul autrichien, dont M. Crémieux, infatigable aussi dans cette lutte, s'est fait le traducteur.

Lettre envoyée par le F. FRANÇOIS DE SARDAIGNE à l'Œuvre de la propagation de la foi.

« Très cher père préfet,

» Voici, dans ses détails authentiques, l'horrible assassinat du pauvre père Thomas. Le 4 février, quelques israélites le prièrent de se rendre le lendemain dans une maison juive voisine de celle de Daoud Harari : c'était, disait-on, pour vacciner un enfant. Bien loin de soupçonner un piège dans une demande de service, le bon père se présente, le 5, une heure avant la fin du jour, devant la demeure indiquée la veille. Il entre, trouve l'enfant trop malade pour qu'on le vaccine, et veut se retirer; mais, cédant à l'invitation qui lui est faite, il se laisse conduire à l'habitation de Daoud Harari. A peine y a-t-il mis le pied qu'on le garrotte, et qu'enfonçant du coton dans sa bouche, on le couvre d'un mouchoir fortement serré, pour qu'il ne puisse jeter des cris. Là se trouvaient, avec les trois frères Daoud; Aaron et Isaac Harari, Joseph Harari, leur oncle, Joseph Legnado et Moussa Salonichli. Survint un rabbin du nom de Moussa Abou-Elafié. « Ce religieux est » trop connu, dit-il à ses frères; on le recherchera sans » doute, et nous attirerons des malheurs sur notre nation. » — Il est trop tard, répondirent les autres, nous ne pouvons » le rendre à la liberté. » On appela alors un barbier israélite nommé Soliman. « Viens, lui dit-on, égorger ce frère. » Lui prétexte qu'il n'aura pas le courage de commettre ce

meurtre, et s'y refuse. Plus décidés, les autres étendent le père Thomas sur une natte. Daoud saisit le couteau, et commence à le lui enfoncer dans la gorge. Mais la main lui tremble ; il faut que Aaron, son frère, le remplace et achève le crime. Soliman tenait la barbe du vieillard, et le sang était recueilli dans un grand vase d'argent, parce qu'il devait servir à la fête.

» Une fois mort, le père Thomas est dépouillé de ses vêtements, qu'on brûle, et son cadavre est transporté dans un appartement voisin. Là ses meurtriers dépècent sa chair, ses ossements principaux sont réduits en poudre sous un pilon de fer, et quand on trouve ses restes assez broyés, on les jette, enfermés dans un sac, au fond d'un égout qui traverse le quartier des israélites. Ceux qui le découpèrent ainsi par morceaux furent Soliman le barbier, et un certain Mourad, serviteur de Daoud Harari. Le sang de la victime fut mis dans des bouteilles, et placé sous la garde de Moussa Abou-Elafié, en sa qualité de rabbin.

» Dès le 6 (c'était un jeudi), M. le comte de Ratti-Menton informa le gouvernement de ce forfait, et les perquisitions commencèrent. Soliman fut le premier qu'on arrêta ; interrogé, il feignit d'abord d'ignorer le fait, avouant, il est vrai, qu'il avait vu le père Thomas lié, mais ajoutant qu'il était parti aussitôt, sans assister au dénouement de la scène. Cependant, à force de paroles ou flatteuses ou menaçantes, grâce à la promesse qu'on lui fit du pardon, il dévoila le crime tel que je vous l'ai dépeint. A son tour, Mourad fut arrêté, et, poussant ses aveux plus loin que la révélation du fait, il déclara qu'il avait entendu dire que le sang humain servait à une fête du culte judaïque. Un peu plus tard, les quatre Harari confessèrent qu'ils étaient réellement les auteurs de ce meurtre. Salonichli a tout nié. Abou-Elafié convient du crime, mais il nie le dépôt du sang confié à sa garde. On n'a pu arracher un seul aveu à Joseph Legnado.

» Au fond les principaux israélites sont ou confidents ou

complices de ce sacrilège attentat. Tous ceux que je vous ai nommés, et avec eux le grand Mallen Ozafait Jarchi, et quelques autres dont j'ignore les noms, sont entre les mains de la justice. Le pacha a ordonné qu'on les soumit à de fréquentes et rudes bastonnades, afin d'obtenir, par la rigueur de la question, de nouvelles lumières sur le crime, et pour s'assurer s'il est vrai que le culte israélite ou talmudiste souille de sang humain ses cérémonies religieuses.

» Enfin, le 27 février, Mourad et Soliman ont parlé du canal où les ossements et les intestins du religieux avaient été jetés. On a fait des recherches. La terre a été trouvée rouge de sang; on a découvert dans la vase des os brisés, des fragments de crâne encore liés entre eux par des restes de peau, et la moitié d'un turban, que tout le monde a reconnu pour celui du P. Thomas. Sur le conseil du consul français, Schériff-Pacha a fait examiner si les ossements recueillis étaient ceux d'un homme; et les docteurs Massori, Larasso et Rinaldi, choisis pour cet examen, ont tous attesté que c'étaient des ossements humains. Six médecins turcs, appelés à prononcer sur la même question, ont porté le même jugement.

» Dès que cette reconnaissance eut été achevée, je fis confectionner une double cassette, l'une de fer-blanc, l'autre de planches. Les ossements y furent enfermés, puis recouverts d'un velours noir, et nous les transportâmes de la maison du consul dans l'église de Terre-Sainte, qui est la plus spacieuse. Tout le clergé de Damas accompagnait le cercueil; les prêtres grecs catholiques le portaient; les consuls de France, d'Angleterre et d'Autriche, s'étaient unis à nous, et sur leurs pas se pressait tout ce que Damas a de Français. Un peuple immense inondait les rues, et telle était la presse, qu'à peine les janissaires pouvaient ménager un passage au convoi. Moi-même je célébrai la messe. Un lazariste m'assistait comme sous-diacre; j'avais pour diacre le père Alexis de Terre-Sainte. Le consul demanda qu'on prononçât une oraison funèbre, et le père Joseph, curé des Maronites, s'acquitta de ce

ministère. Quand fut achevé le service funèbre, nous conduisîmes en procession la châsse de notre frère dans l'église de notre ordre, et nous l'y déposâmes près de l'autel de saint Elie, avec toutes les cérémonies accoutumées. Suivant le désir du consul, on élèvera à notre confrère un tombeau convenable, et une épitaphe perpétuera le souvenir de sa mort. Les Turcs, hommes et femmes, ont accompagné le cercueil jusqu'à l'église, tour à tour vociférant contre la perfidie des juifs, et déplorant la perte du père Thomas; plusieurs d'entre eux se sont agenouillés avec vénération devant les ossements du religieux. Il serait impossible de vous peindre les cris, les pleurs et la désolation des chrétiens, non seulement catholiques, mais encore hérétiques et schismatiques. Pour tout dire, en un mot, ce crime atroce a plongé Damas entier dans la plus profonde consternation.

» L'empressement et le zèle déployés par notre consul dans ce lugubre événement dépassent tout ce qu'on pourrait concevoir. De son côté Schérif-Pacha a poursuivi cette affaire avec une étonnante énergie.

» Maintenant le consul réclame le sang du père Thomas, sa montre, les clés de l'hospice, enfin le crucifix en bois de la vraie croix qu'il portait toujours sur sa poitrine. Ces objets ne sont pas encore retrouvés, mais ils nous reviendront, je l'espère. Tous ces faits se sont passés du 4 février au 2 mars, jour auquel on a célébré les funérailles.

» Un mot encore. Le 6 du courant, on a aussi retrouvé le corps du domestique, égorgé et mis en pièces comme son maître, et, comme lui, jeté dans un égout fangeux, vis-à-vis de la maison même où il fut sacrifié. En fouillant toujours le fatal conduit, on a encore rencontré d'autres ossements, restes de victimes plus anciennes, et immolées comme les premières par la barbarie des juifs.

» Je vous embrasse de cœur.

» F. FRANÇOIS DE SARDAIGNE,
« Capucin missionnaire apostolique, »

VII. — DÉCLARATION DE MOÏSE ABEN AFIÉ,

RABBIN DE DAMAS.

« A cette pièce, dit *la Quotidienne*, nous pouvons joindre un extrait de la déclaration de Moïse Aben Afie, rabbin de Damas, qui s'est fait musulman pour se soustraire à la mort. Cette déclaration, qui a été écrite de la main de cet israélite, se trouve textuellement dans notre correspondance d'Alexandrie du 16 :

« Jacob d'Antab, grand-rabbin, est venu me trouver quinze jours environ avant l'événement, et m'a dit qu'il s'était entendu avec Daoust Arari pour obtenir du sang, et que je devrais le lui apporter. Le 10 du mois juif akhack, une heure et demie avant le coucher du soleil, me rendant à la synagogue, je rencontrai Daoust Arari, qui m'emmena chez lui. En entrant, je trouvai plusieurs juifs réunis dans une chambre meublée : le père Thomas était au milieu, garrotté. Entre le coucher du soleil et une heure et demie de nuit on est entré dans une chambre sans meubles, où Daoust a commencé à égorger le prêtre; Aaron et Isaac Arari l'ont achevé : le sang fut reçu dans un baquet; il a été ensuite transvasé dans une carafe que l'on m'a donnée, et que j'ai portée chez le grand-rabbin. En sortant de chez Daoud, le cadavre était encore intact. Sur l'observation par moi faite que la victime était mal choisie, parce que la disparition d'un prêtre aussi connu que le père Thomas donnerait lieu à de très grandes recherches, Daoud me dit que personne ne pourrait rien savoir, car les habits seraient brûlés, et le corps, coupé en morceaux, serait jeté peu à peu dans l'égout du quartier. Quant au domestique du père Thomas, Dieu sait que j'ignore ce qu'il est devenu. »

VIII. — NOUVELLE LETTRE DE M^c CRÉMIEUX.

« Paris, le 5 mai 1840.

» Sous ce titre : DOCUMENT OFFICIEL, la *Presse* donnait hier, et la *Gazette des tribunaux* reproduit comme pièce de procès, une lettre signée F. François DE SARDAIGNE, lettre déjà insérée dans un journal religieux : cette pièce s'adresse donc à ceux qu'il faudrait surtout prémunir contre les détails qu'elle renferme ; elle est signée par un homme revêtu du caractère sacré de prêtre. Combien de catholiques croiront sur parole les détails circonstanciés que raconte la naïve sincérité, la sainte indignation du signataire de la lettre !

» De toutes les contrées de l'Europe et de presque tous les points du globe arrivent au consistoire central de Paris, aux hommes que l'on regarde comme les représentants des juifs en France, les plus vives supplications, les prières les plus touchantes. « N'abandonnez pas, nous dit-on, la cause des » malheureux juifs de Damas : il ne s'agit pas seulement de » ces contrées lointaines où le sang coule à flots dans les tor- » tures et doit réveiller votre pitié, il s'agit aussi des popu- » lations qui vous environnent. Les préjugés les plus odieux » se réveillent : ce que depuis deux cents on traitait de fa- » ble absurde, on le présente de nouveau comme une affreu- » se réalité... Mettez une digue au torrent. »

» Et pourtant nous nous sommes abstenus, jusqu'à ce jour, de livrer à la publicité les documents authentiques, officiels, qui sont dans nos mains, et qui éclairent d'un nouveau jour cette lugubre affaire. Tous ces documents et nos lettres particulières sont aux mains de M. le président du conseil : nous réclamons la puissante intervention du gouvernement français dans cet horrible drame. L'Autriche, la Saxe, l'Angleterre, ont compris l'importance de l'intervention des gouvernements européens : c'est le réveil des persécutions religieu-

ses, c'est le renouvellement des accusations et des tortures du moyen âge. On attaque d'abord la plus faible minorité; où s'arrêteront la superstition et ses vengeances?

» La France ne saurait rester en arrière des autres peuples civilisés. Protectrice en Orient de tous les établissements religieux de la chrétienté, quand le chef d'un de ces établissements disparaît par un crime, elle devient la gardienne de l'honneur, de la vie des hommes que l'on accuse de ce crime. A quelque nation qu'appartiennent les accusés, c'est la France qui doit leur servir de sauvegarde, jusqu'à l'heure de la conviction légale. Mais les aveux qu'arrache la torture, dans quel pays policé les regarde-t-on comme preuves de conviction?

» Les nombreuses pièces que nous possédons ne laissent aucun doute sur cette double vérité : 1° que les accusés de l'horrible assassinat de Damas ne sont pas les coupables; 2° que les aveux d'abord arrachés par la torture, puis rétractés par la conscience, ne sauraient justifier l'accusation.

» Au milieu de ces pièces nous en choisissons quelques unes qui portent un caractère officiel, et qui sont au dessus du soupçon. Le signataire, c'est le consul d'Autriche à Damas, homme dont le consul général fait dans sa correspondance un éloge complet; catholique dont la foi pure se révèle dans cette phrase touchante de son rapport : « On a voulu venger sur » les juifs la mort du divin Maître qui cependant leur avait » pardonné. »

» Les rapports contiennent la réfutation complète de la lettre écrite par le frère François de Sardaigne.

» La lettre se tait sur les tortures subies par les malheureux accusés; les rapports en renferment un récit qui fait frémir. La lettre porte la date du 5 mars, les rapports sont du 23, du 24 et du 26. La lettre fait un pompeux éloge du consul de France, les rapports montrent l'agent du gouvernement français comme l'instigateur des mesures les plus violentes, les plus odieuses. Nous étions habitués à voir dans

nos agents des protecteurs qui s'interposaient au besoin entre les accusés et la torture, non des inquisiteurs qui provoquent d'infâmes supplices et de misérables délations.

» Triste page d'histoire! horrible migration vers l'Orient des préjugés que l'Occident a flétris! Quand viendra donc le jour où, si le fanatisme se réveille sur un point du globe, tous les peuples se lèveront au cri des opprimés, se souvenant qu'enfants de la même famille, créatures du même Dieu, ils ont à remplir sur cette terre une mission de travail et de paix, et que les persécutions religieuses sont le plus détestable démenti donné aux religions révélées (1)?

» Agréez, etc.

» AD. CRÉMIEUX,

» Avocat, vice-président du consistoire central des israélites français. »

(1) La *Gazette d'Augsbourg* du 30 avril, n. 424, contient ce qui suit :

« On comprend fort bien que les feuilles publiques aient trouvé dans la disparition soudaine du prieur des Franciscains, le père Thomas, un sujet intéressant et dramatique; mais nous ne saurions comprendre comment un conte, né dans la barbarie, dépourvu de sens, renouvelé du moyen âge dans ses détails sur l'assassinat commis par des juifs, a pu venir sans réfutation des musulmans à nous, chrétiens du 19^e siècle. Celui qui écrit ces lignes, voyageur chrétien dans l'Orient, a connu les juifs de cette contrée; il proclame avec la plus complète assurance que ce récit merveilleux et sombre est en contradiction absolue avec les sentiments, les mœurs antiques et religieuses des israélites orientaux, comme de tous les juifs. Lors même que la torture avec ses tourments aurait arraché dans dix endroits différents des aveux conformes, lors même que la crédulité de dix correspondants l'affirmerait par oui-dire, il n'en faudrait pas moins reléguer ce conte parmi les mensonges. Non, lors même que cet assassinat serait bien prouvé, nous douterions toujours qu'il ait été commis par des juifs.

« G. H. DE SCHUBERT, conseiller aulique du roi de Bavière, professeur à Munich. »

IX. — RAPPORT DE M. MERLATTO,

Consul autrichien à Damas,

*Adressé, le 23 mars 1840, à M. Laurin, consul général
d'Autriche à Alexandrie (1).*

« Voici en substance le résultat de mes consciencieuses investigations :

» Le 5 février 1840 disparut tout à coup le frère Thomas de Sardaigne, père capucin, avec son domestique, homme jeune et vigoureux.

» Le religieux qui venait de disparaître habitait Damas depuis 1806 ou 1807; il avait autrefois exercé la médecine, et depuis long-temps il se livrait exclusivement à la vaccine sur les petits enfants de toutes les classes et de tous les cultes; il était généralement connu de tout le pays. Il avait ramassé une fortune bien plus considérable que ne comportent les réglemens de l'ordre monastique auquel il appartenait. Il ne donnait pas volontiers; il parlait beaucoup et avec tout le monde sans exception; il avait quelquefois des habitudes d'intempérance; il était d'un caractère facile, il avait peu de science.

» Le lendemain de la disparition, M. le consul de France, comte de Ratti-Menton, à qui appartenait l'examen immédiat de l'affaire, commença à faire rechercher les traces des deux infortunés. Il se rendit d'abord dans la chambre qu'ils occupaient; argent, effets du frère, du domestique, de l'hospice, tout fut trouvé intact.

» Au même moment, plusieurs israélites déclarèrent qu'on avait vu le frère Thomas dans le quartier des juifs, vers le

(2) Ce rapport est en italien, mais j'en garantis la traduction littérale.

soir du jour où il avait cessé de paraître. Personne ne dit l'en avoir vu sortir, personne ne dit l'avoir vu ailleurs.

» On déduisit de ces circonstances qu'en entrant dans le quartier il avait été assassiné par les hébreux. « Dès que » cette idée fut conçue, on ne fit aucune recherche sur aucun autre point de la ville »; et pourtant il n'aurait pas été mal de faire des investigations en dehors du quartier juif, d'autant plus que le père Thomas et son domestique avaient eu, peu de temps avant, une grave querelle, accompagnée de coups, sur la place de Hassan-Pacha, lieu très fréquenté dans cette ville, et que cette rixe s'était élevée entre eux et des musulmans de la plus basse classe, de la plus impertinente canaille, comme qui dirait des portefaix et des charretiers (1).

» Et pourtant un jeune hébreu qui s'avisait de déposer qu'il l'avait vu ailleurs « fut si fortement battu de verges, » qu'il expira après vingt-quatre heures dans sa prison (2)».

» (Sur la mort de ce jeune homme, voici les détails que nous fournit une lettre écrite en hébreu : « Un jeune israélite s'est voué à la sanctification; il s'est présenté au pacha. «Quelle est cette justice, lui a-t-il dit? Toutes ces accusations ne sont qu'impostures; ce sang conservé pour nos pains azymes, qui donc parmi les chefs des nations ignore que c'est un misérable mensonge? Le barbier juif, dis-tu, l'a révélé; voici ma réponse : Ce sont les verges meurtrières, les douloureuses tortures qui ont fait les aveux; il a voulu sauver sa vie. Des Turcs peut-être, peut-être des chrétiens, ont égorgé ce malheureux prêtre, et tu veux (ce qu'à Dieu ne plaise!) faire retomber sur les enfants d'Israël le poids de la vengeance! »... A peine a-t-il

(1) Musulmani della più bassa e più impertinente canaglia, come sarebbe à dire, mucchéri o veiturini.

(2) Fu sì fortemente vergato, che dopo 24 ore spirò in carcere.]

» dit ces mots, que le pacha, et Baudin, interprète du consul
» français, lui répondirent : « Tu jettes le crime sur les
» musulmans ou les chrétiens, tu sais donc quelque chose? »
» Et aussitôt les verges sont levées sur lui ; on le frappe à
» coups redoublés, on le déchire dans les tortures, en lui
» disant : « Parle, dis la vérité » ; et lui, calme dans les
» plus affreux tourments, il s'écrie : « Écoute Israël, le
» Seigneur est notre Dieu, le Seigneur est un ; et il expire ! »)

» Alors suivirent les arrestations, la bastonnade se
multiplia. Parmi les patients, un hébreu sexagénaire expira
sous les coups ; son crime était d'être portier du quartier des
juifs.

» On déterra les cadavres de deux israélites morts récem-
ment, pour voir si ce n'étaient pas ceux des deux hommes
disparus, ou du moins ceux de deux juifs qui, ayant assisté
au crime, auraient pu recevoir quelque coup mortel dans la
lutte où avaient péri le père Thomas et son domestique. On
fouilla plusieurs maisons, parmi lesquelles celles de divers
sujets ou protégés autrichiens ou toscans, avec l'autorisation
de mon consulat ; mais pendant bien des jours toutes les
recherches furent complètement infructueuses. « Enfin M. le
» consul de France demanda que l'on fit sortir de prison un
» Turc de basse extraction nommé Mohammed-il-Telli, dé-
» tenu pour dettes envers l'état, et l'employa dans cette af-
» faire non seulement pour se mettre à la trace des coupä-
» bles, mais aussi pour exhorter les personnes suspectes et
» prisonnières à fournir, par leurs aveux, quelque lumière,
» quelques indications, pour découvrir le crime et ses au-
» teurs. (1) »

(1) Ainsi, avant toute preuve, un jeune Hébreu expire sous le bâton parce qu'il dépose avoir vu le P. Thomas et son domestique hors du quartier des juifs. Un pauvre vieillard sexagénaire subit le même sort parce qu'il est portier d'un juif ; et un misérable extrait des prisons va devenir la cheville ouvrière de cette désespérante accusation. (Note de M. Crémieux.)

» Lors des premières arrestations, on avait mis la main sur un barbier juif. Il avait été interrogé au consulat de France, et dans ses réponses il y avait eu de la confusion, des contradictions; il paraissait plus gravement inculpé que les autres détenus (1).

» Pendant trois jours il fut gardé au consulat; on l'exhortait à tout déclarer en lui promettant l'impunité, une récompense, un sauf-conduit pour les pays étrangers; mais tous ces moyens furent sans force, il se renfermait dans les dénégations, rien ne l'ébranlait. Il fut remis à son excellence Schériff-Pacha; les promesses furent renouvelées, mais sans résultat: alors il fut cruellement battu de verges à deux reprises, on lui fit subir les tortures à la tête. Dans les intervalles, il recevait la visite fraternelle de ce Mohammed-el-Telli, si bien qu'il finit par déclarer ce qui suit (2): Il dit que, le mercredi 5 février, vers le soir, il avait été appelé dans la maison de David Arari, où se trouvaient aussi Joseph Aaron et Isaac Arari, Moussa Aboulaffia, Moïse Salonati et Joseph Laniado, tous négociants notables parmi les israélites; ils l'engagèrent à assassiner le père Thomas, déjà garrotté dans l'angle d'une chambre; mais il refusa d'exécuter ce crime horrible. « Alors on le renvoya, en lui mettant dans la main une somme d'argent pour qu'il gardât le silence » sur ce qu'il avait vu; il sortit sans savoir la fin du pauvre » frère, »

» Sur-le-champ, les sept négociants furent arrêtés, interrogés: ils nièrent tout. On avait commencé à les livrer au

(1) Dans une lettre de Damas, citée précédemment, il est dit que « ce barbier s'était montré hostile au père Thomas, et qu'il était accusé d'avoir enlevé une affiche placée par ce dernier le jour même de sa disparition. »

(Note du Rédacteur.)

(2) Negli intervalli, era visitato fraternamente dal detto Mohammed-el-Telli, di maniera che finalmente disposto, etc.

bâton ; mais on réfléchit que la plupart, étant d'un âge avancé, pourraient bien expirer aux premiers coups ; on pensa qu'on leur arracherait des aveux par une autre torture : « On » les fit rester trente-six heures de suite debout sur les pieds, » sans leur permettre le sommeil. » Ils subirent ce supplice, mais ils persistèrent à nier. Après cette tentative, on en livra quelques uns aux verges ; mais on suspendit bientôt, car au vingtième coup les patients s'étaient évanouis.

» Comme ils persistaient à nier, M. le consul de France pensa que le supplice auquel ils avaient été soumis « n'avait » pas été exécuté à la lettre ; il en demanda la réitéra- » tion (1) ». On accéda à sa demande, mais ils continuèrent à se proclamer innocents.

» Sur ces entrefaites, on se saisit du domestique de David Arari. On lui fit subir long temps le supplice des verges ; dans les intervalles, on lavait avec de l'eau froide son corps brisé, lacéré, par les coups ; *il finit par dire* (2) que, par ordre de son maître David Arari, il avait appelé le barbier pour qu'il vint sur le soir dans la maison.

» On fouilla jusqu'à six fois cette maison de David Arari, dans l'espoir de découvrir le corps du délit, mais inutilement. Enfin, dans la soirée du 27 février 1840, le domestique, nommé Murad-el-Fallat, fut rappelé. Après la promesse formelle de l'impunité, promesse à lui faite par le consul de France, « après plus d'une visite affectueuse de Mo- » hammed-el-Telli (3) », il déclara que c'était lui-même qui avait assassiné le père Thomas dans la maison de David Arari, son maître, en présence et de l'ordre des sept négociants arrêtés. Le barbier, s'étant refusé de prendre part au crime

(1) Il signor console di Francia dedusse che il supplicio a quello erano stati sottoposti non era stato eseguito alla lettera, ne redomandava perciò la reiterazione: fu accordato.

(2) Si ridussa a dire che....

(3) E non senza preventive viste pietose del Telli.

même, avait pour sa part *lié le frère*, et l'avait fortement tenu pendant l'égorgeant; les sept négociants recueillirent le sang du pauvre frère dans un vase de cristal, pour une cause religieuse de lui inconnue. Le barbier et lui s'occupèrent ensuite à dépecer le cadavre, à broyer les os et le crâne, à transporter le tout dans un aqueduc qui coule dans une des rues habitées par les Hébreux, loin de la demeure d'Arari.

» Alors on revint au barbier; on l'interrogea doucement, avec insinuation; on l'encouragea par de nouvelles promesses d'impunité: il déclara enfin ce que le domestique avait déclaré. Le consul de France et sa suite se dirigèrent vers le lieu indiqué, précédés des deux témoins, l'un après l'autre: ces deux individus étaient montés sur un chariot; leurs souffrances ne leur permettaient pas de se tenir debout ou de marcher.

» A l'endroit désigné par eux on ouvrit l'égout; on trouva en effet un monceau d'ossements, les débris d'un béret ou d'une calotte. Des médecins déclarèrent que c'étaient des ossements humains. On les transporta au séraï, on les mit sous les yeux des sept accusés, qui n'en persistèrent pas moins à repousser toute accusation de culpabilité. Ils furent de suite soumis à divers genres de tortures, abandonnés aux verges, et l'un après l'autre finirent par s'avouer coupables de tout ce que le barbier et le domestique avaient déclaré.

» Après ces aveux, on voulut retrouver le sang conservé. Chacun des sept individus, interrogé, dit l'avoir donné à un de ses coaccusés. Le dernier, Moussa Aboulaffia, ne sachant comment faire pour livrer un objet qu'il n'avait pas et dont on lui réclamait la restitution avec les plus horribles tortures (1), embrassa l'islamisme; mais, ce subterfuge ne suffi-

(1) Les lettres écrites de Damas font connaître les horribles tortures qui arrachèrent tous ces aveux. Entre autres supplices on inventa celui-ci: Le patient était saisi par les parties génitales; on les brûlait avec un fer rouge.

sant pas, il dit qu'il avait remis le sang au rabbin Jacob Antibi. Celui-ci fut immédiatement frappé de verges et torturé; mais on n'obtint de lui que les démentis les plus formels.

» Quatre jours après l'aveu des sept négociants, on voulut les contraindre à livrer la montre et les clefs que portait le frère Thomas. Les malheureux, voyant qu'on ne songeait qu'à prolonger dans d'affreuses tortures leur misérable existence, nièrent tout, et déclarèrent que leurs précédents aveux leur avaient été arrachés par la violence des supplices. Ce fut une grande surprise pour les inquisiteurs. On eut de nouveau recours à la bastonnade, aux autres tortures, pour les ramener à leurs premiers aveux; mais ce fut en vain. Alors on abandonna la perquisition du sang, « et l'on com- » mença à rechercher les traces du domestique », dont jusque alors on ne s'était pas sérieusement occupé.

» On eut de suite recours au domestique de David Arari, qui se prêta volontiers à ouvrir la voie. Il déposa ceci : Le soir du 5 février, après que le frère eut été assassiné dans la maison de son maître, celui-ci lui dit de se rendre dans la maison de Marat Farhi, israélite opulent, et de lui donner connaissance de l'événement, en l'engageant à faire subir le même sort au domestique. Il remplit ponctuellement cette commission. Il trouva là Isaac Piccioto, sujet autrichien, qui dut entendre la conversation. Le lendemain Piccioto vint dans la maison d'Arari; il était accompagné de Marat Farhi, Meir et Assan Farhi, et Aron Stamboli, toutes personnes d'une position élevée, et qui racontèrent qu'ils avaient amené le domestique du père Thomas dans la maison de Meir Farhi, et qu'ils l'avaient tué.

» Je dois faire remarquer ici que la terrible procédure dirigée contre les sept négociants était connue de tous : on sa-

On plongeait ensuite un fer brûlant par un bout dans les chairs, et l'on tirait de l'autre bout jusqu'à ce que la chair et le malheureux tombassent à la fois sur le pavé!...

vait que deux avaient rendu le dernier soupir dans les prisons, et qu'il y avait dessein arrêté de faire avouer aux détenus leur culpabilité au milieu des tourments. Il se développait chaque jour une cruelle et fanatique persécution contre les juifs de cette ville, chaque jour de nouvelles arrestations et d'horribles traitements; les plus notables israélites ou se cachaient, ou prenaient la fuite. Des cinq derniers individus dénoncés par Murad-el-Fallat, on ne trouva que Piccioto, qui, sujet autrichien, aurait dû échapper à toute vexation injuste. Il n'en fut rien, et contre lui aussi M. le consul de France commença à diriger ses nouveaux soupçons. Le 6 mars, il demanda à mon consulat l'autorisation d'arrêter Piccioto. Envoyé sur-le-champ avec M. Ayrut auprès de S. E. Schériff-Pacha, il fut interrogé. Il ne se borna pas à nier dans sa confrontation avec le domestique; il voulut prouver par témoins son alibi pendant le temps indiqué par son accusateur, c'est-à-dire que le mercredi, au moment du crépuscule, il était en compagnie du consul d'Autriche et de son chancelier hors de la ville; qu'au coucher du soleil, il avait été dans la maison de Maalem Raphaël Farchi, où il était resté quelque temps; qu'il était rentré chez lui, avait pris le repas du soir; ensuite il était allé, avec son épouse, chez M. Georges Macson, protégé anglais, où il était arrivé une heure environ après le coucher du soleil, et resté en conversation jusqu'après minuit.

» Le même jour, ce M. Macson fut cité par le consul anglais, à la demande du consul de France, et sa déclaration confirma pleinement le dire de Piccioto.

» Le 7, le consul de France se rend dans la maison de Farhi, lieu indiqué comme théâtre de l'assassinat du domestique. Il n'y trouve aucun vestige du crime. Il fait ouvrir un aqueduc peu éloigné; il y découvre des ossements, une informe membrane que l'on dit être un foie (1), et une

(1) Un infirma membrane che si volle chiamare fegato.

écharpe. Trente-deux jours s'étaient écoulés depuis l'assassinat, on reconnaît cette écharpe comme ayant appartenu au domestique. M. le consul juge dès lors qu'il y a preuve de la déposition de Murad-el-Fallat sur l'assassinat commis dans la maison de Meir Farhi; donc il peut avoir dit la vérité dans son accusation contre Piccioto. Tous ces débris furent transportés au consulat de France, et renfermés dans un coffre pour servir comme preuves du crime. Mais la valeur de ces preuves s'affaiblit considérablement, à la grande surprise des inquisiteurs, lorsque les ossements trouvés, et que le docteur Massari, médecin particulier du Shérif-Pacha, et le docteur Rinaldo, médecin civil, avaient déclarés consciencieusement être des ossements humains, « ayant été soumis à l'examen » du docteur Hograsso, savant médecin du pays, furent déclarés par lui des ossements d'animaux, et non d'hommes. » Piccioto n'en reste pas moins détenu au consulat de France; pourtant toutes les imputations contre lui semblaient s'évanouir, lorsque après douze jours, Murad-el-Fallat fit entendre de nouveaux oracles. Je vais en rendre compte.

» Il dit que le mercredi soir, après qu'il eut terminé la commission qui lui avait été donnée d'égorger le frère Thomas, de dépêcer son cadavre, de briser les os, et de jeter le tout dans l'aqueduc où on avait fait la découverte, il se rendit chez Meir Farhi pour assister à l'assassinat du domestique. Là, en effet, il le trouva environné de sept individus, savoir : les cinq déjà nommés, et deux autres, Jacob Aboulaffia et Joseph Menahen Farhi. C'est là que ce malheureux fut assassiné par les sept individus, qui recueillirent son sang dans une bouteille; ainsi lui Mura-del-Fallat fut spectateur de l'assassinat.

» Chez les assassins désignés, le consul de France ne trouva que Juda Farhi, jeune homme sans énergie, caché dans la maison de son oncle. Il fut arrêté. Le consul lui laissa passer la première nuit dans la maison de Ben Mohamed el Telli, puis il resta quelques jours au consulat de France,

après quoi il fut conduit devant le pacha. On lui concéda un rescrit d'impunité, pourvu qu'il confirmât la déposition de Murad-el-Fallat, et cette déposition ayant été confirmée, on demanda la comparution d'Isaac Piccioto au sérail. Il y fut conduit trois fois; il fut interrogé; il persista dans la dénégation la plus absolue.

» Dès les premiers moments de cette persécution contre les juifs, chaque pas a eu pour objet, pour but en général, de réchauffer une antique haine contre eux; et toutes les recherches auxquelles on s'est livré ont peut-être moins reposé sur des soupçons sérieux contre ceux que l'on accusait d'être les assassins du père Thomas que sur la résolution arrêtée de les déshonorer (*d'infamarli*) en leur attribuant ce crime atroce. M. le consul de France n'a été qu'un instrument; son tort le plus grave c'est d'avoir ouvert l'oreille à toutes les insinuations, et d'avoir attaché de l'importance aux indices les plus absurdes.

» Parmi les hommes qui se montraient publiquement les zélés persécuteurs des accusés, les vengeurs de la funeste mort des deux victimes, je citerai M. Baudin, ex-agent consulaire, aujourd'hui chancelier du consulat français; un natif d'Alep, François Salina, qui, dans l'occasion, servait et sert d'interprète, d'excitateur, d'espion, et d'autres fois aussi de sbire; le père Tusti, lazariste français, qui, dans cette circonstance, semblait vouloir venger sur les juifs la mort de son divin Maître, qui pourtant leur a pardonné. Plus tard se joignit à eux un de nos sujets, nommé Sibli Ayub, Arabe chrétien, venu depuis peu de Saour, où il jouissait de la protection de l'Autriche. Ce brave homme avait servi déjà ce gouvernement; mais un israélite, Maalem Rafaël Farhi, l'accusa de péculat; il resta près de dix-huit mois en prison. Dans cette occasion, il sut mettre à profit son désir obstiné de nuire aux hébreux. Il fut accueilli secrètement du consul de France. On profita de ses talents connus pour l'intrigue,

de sa haine invétérée et déclarée contre les juifs. Il n'a pas trompé les espérances qu'on avait fondées sur lui : on l'a vu assister avec une grande courtoisie à toutes les dépositions spontanées du domestique d'Arari, du barbier et de Farhi.

» Sans parler maintenant de tous les juifs en général, puisque mon consulat n'a pas mission d'intervenir en leur faveur ou de les disculper, il est de mon devoir de préciser les faits qui prouvent que le plus mauvais vouloir agit depuis le principe de cette malheureuse inquisition contre M. Piccioto, sujet autrichien. »

(Ici M. le consul d'Autriche cite diverses contradictions dans les témoignages et diverses intrigues tentées contre Piccioto, mais sans intérêt pour la cause générale; il poursuit en ces termes :)

« Moi, consul, je ne pouvais permettre qu'un malheureux Autrichien, dont jusqu'à présent la réputation d'honnête homme et de paisible négociant était intacte, fût livré comme une proie à ses ennemis. Vingt traités passés entre la cour impériale et royale d'Autriche et la Sublime Porte défendent qu'un sujet autrichien soit livré au gouvernement local pour être jugé comme un raya sur la plus terrible accusation qui puisse peser sur la tête d'un homme! Je crois donc que la procédure définitive doit être transmise à votre consulat général impérial en Egypte, afin qu'il soit adopté telles mesures que vous croirez nécessaires pour empêcher non seulement qu'un sujet de notre empire, mais encore un Européen, quel qu'il soit, ne se trouve livré, comme on le prétendrait ici, aux malheurs qui résultent de cette infâme inquisition juridique.

» A la lecture des actes, de la correspondance de notre consulat dans cette déplorable affaire, j'ose espérer que vous apprécierez la réserve et la prudence de notre conduite. Les opposants pouvaient se prévaloir d'une arme formidable contre nous : l'aveugle, l'ignorant fanatisme des chrétiens de ce pays. Parce que le consul autrichien n'a pas applaudi

hautement aux stupides conseils d'une colère qu'on excitait sous main, on s'est permis de nous adresser les plus injurieuses et les plus directes imputations : on nous a probablement prêté les intentions les plus viles et les plus immorales. Ainsi j'ose réclamer respectueusement de votre excellence d'intervenir avec efficacité, de faire cesser à l'avenir toutes ces calomnies, et d'obtenir réparation d'honneur pour les personnes offensées.

» Quand le gouvernement égyptien voudra de bonne foi s'éclairer sur cet étrange événement, il n'a qu'à demander ici tous les accusés. Qu'il les soumette à un nouvel examen, rigoureux sans doute, mais plus conforme aux usages adoptés par les nations civilisées; autrement mon humble avis est que d'épaisses ténèbres déroberont la vérité soit aux contemporains, soit aux générations futures.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé* MERLATO. »

» Dans un autre rapport du même consul, nous lisons : « Les israélites de cette ville ont souffert des tourments qui ne peuvent être supportés sans une réaction terrible que par ces parias du globe.

» A toute heure, dans toute maison, le consul français s'introduit avec les manières les plus hautaines. Les noms les plus estimés parmi les juifs, la fortune dont la source est la plus pure, la faiblesse la plus digne de compassion, rien n'est respecté. Soixante-trois enfants sont restés en prison plusieurs jours; des femmes ont été mandées, interrogées.

» Au premier soupçon, les israélites les plus recommandables ont pris la fuite, s'ils n'ont pas été arrêtés; les autres se dérobent, dans l'intérieur de leur maison, aux insultes des chrétiens. Dans leur irritation, les chrétiens, réunis dans les lieux publics, se racontent les plus extravagantes inepties sur cette scène détestée....

» Le consul a lancé dans la foule une traduction arabe de

quelques maximes exécrables attribuées aux juifs, et puisées dans un livre latin, *Prompta Bibliotheca*. Ce livre a été fourni par la ferveur de nos missionnaires chrétiens de la Terre-Sainte, une copie en a été envoyée à S. A. Ibrahim-Pacha!... »

» Enfin, dans un troisième rapport, M. Merlato dit encore :

« Un agent du gouvernement découvrit avant-hier la retraite de Moïse Farhi, fils de Meir; il fut conduit devant le pacha. On lui demanda où était son père, il répondit qu'il l'ignorait : aussitôt la bastonnade lui fut appliquée. L'enfant, d'une constitution faible et débile, supplia bientôt qu'on envoyât prendre sa mère. On l'envoya prendre; elle ne découvrit rien, et le jeune homme fut de nouveau battu de verges : alors la malheureuse mère, éplorée, découvrit l'asile de son époux.

» Je vous déclare, M. le conseiller, qu'il m'est impossible de souffrir plus long-temps le spectacle de ces atrocités, auxquelles prennent une part active et le consul de France, et, sous main, les frères latins avec quelques religieux chrétiens du pays, secondés par le fanatisme d'une foule aveugle, qui croit que son zèle est du christianisme!

» La délation est publiquement organisée, soutenue par des promesses d'argent; la compassion s'éloigne de tous les cœurs : on redoute pour soi les calamités dont on est le témoin.... Je réclamerai avec instance l'intervention supérieure.

» Enfin M. Laurin, consul général, s'exprime ainsi dans une lettre :

«... L'accusation n'a aucun fondement légal; les aveux ont été obtenus ou par la douleur de la torture, ou par l'intimidation, ou par la ruse. Dans l'intérêt de l'humanité, de même que spécialement dans celui de nos sujets de là-bas, qui se trouvent en danger de subir la mort innocemment, je

fais tout mon possible pour obtenir de Méhémet-Ali un ordre qui fasse appliquer des procédés humains dans la forme du procès, et pour faire prononcer le jugement par des juges sans prévention, éclairés et indépendants. M. Merlato mérite toutes louanges et tout appui dans ses démarches courageuses pour sauver les innocents...

» Je suis persuadé que la presse va pousser un cri d'horreur sur les cruautés sans nombre qui ont été commises pour presser les aveux sans fondement de ces victimes malheureuses, dans un pays où Méhémet-Ali répand la civilisation et où le hattî-shérif de Gulhané a été publié. L'alibi démontré de M. Piccioto devait suffire pour anéantir les aveux des accusés et pour démontrer l'injustice de tout ce procès.

» Terminons en disant que le 6 avril M. Laurin, dont le nom, comme celui de M. Merlato, ne périra jamais dans notre reconnaissant souvenir, a obtenu de Méhémet-Ali les ordres qu'il sollicitait. Depuis le 18 avril, toute cette atroce procédure a fini; mais ce n'est que dans dix-huit ou vingt jours que nous pourrons connaître le nombre des victimes et l'état définitif de la poursuite.

» AD. CRÉMIEX. »

X. — RÉSUMÉ.

Ici s'arrête la première partie des documents et de la marche de ce cruel drame oriental. Grâce à Dieu, un ordre de Méhémet-Ali a mis fin, comme on vient de le voir, aux persécutions de ses agents.

Une nouvelle série d'enquêtes va commencer, et un vice-consul (peut-être le but aurait-il été mieux atteint par un fonctionnaire d'un ordre plus élevé) vient d'être envoyé sur les lieux, par le gouvernement français, pour informer sur tout ce qui s'est passé,

Quant aux causes de la disparition du père Thomas, à la

réalité ou à la nature du meurtre, si ce religieux a péri en effet victime d'un assassinat, ce que rien n'a constaté d'une manière authentique jusqu'à présent, nous craignons bien, nous l'avons dit, que ce ne soit à tout jamais autant de mystères inexplicables.

Nous aurons à faire connaître le sort définitif des malheureux accusés.

Mais ce qui devra bientôt se constater officiellement, c'est la part que le consul français, M. Ratti-Menton, aurait prise à la mise en œuvre des tortures ! C'est la vérité ou la fausseté des assertions contenues dans le rapport du consul autrichien, assertions tellement graves, que, si elles étaient prouvées en tous points, la limite de la répression administrative pourrait être franchie, et que l'on a soulevé déjà au Palais la question de la responsabilité judiciaire.....

Aussi nous abstenons-nous de tirer aucune induction de ce que contiennent les pièces successives des diverses correspondances rapprochées du rapport consulaire, et approuvons-nous les réserves expresses, faites dans l'intérêt d'un fonctionnaire absent et muet jusqu'à ce jour (1), par toutes les feuilles quotidiennes, sans exception.

Au reste, l'éclat et le retentissement de cette affaire en Europe, les vives et ardentes discussions auxquelles on voit qu'elle donne lieu, sont, à notre gré, des indices rassurants et de favorables augures pour l'avenir des juifs. Une grande question n'est jamais agitée par la presse sans qu'elle soit résolue dans le sens de l'humanité et du perfectionnement social. Les supplices des israélites de Damas sont un martyre d'où sortira le progrès et la conquête de droits nouveaux pour leurs coréligionnaires ; et avec le temps la philosophie fera le reste.

Ce qu'elle a fait déjà, nous avons dit que le discours de M.

(1) On a dû remarquer qu'il n'a pas été publié le moindre document parvenu du consulat français.

Crémieux devant le tribunal de Saverne en retraçait des témoignages évidents. Nos lecteurs, nous en sommes certains, se trouveront heureux d'arriver à cette page consolante où l'on verra que les regards de l'orateur sur le passé donnent encore à cette pièce un plus grand intérêt d'actualité.

XI. — PLAIDOYER DE M^c CRÉMIEUX DEVANT LE TRIBUNAL DE SAVERNE.

RÉSISTANCE D'UN RABBIN AU SERMENT *MORE JUDAÏCO*.

Audience du 31 décembre 1838.

Le tribunal de Saverne avait rendu un jugement qui condamnait un sieur Well à payer à la dame Isidor une somme de 500 francs, montant d'un billet souscrit par ledit sieur Well. Comme le souscripteur avait fourni quelques présomptions de paiement, et qu'il se prétendait libéré, le tribunal avait ordonné que la dame Isidor, professant la religion juive, serait tenue de jurer *more judaïco* que le billet n'avait pas été payé : en conséquence, il avait délégué M. le juge de paix de Phalsbourg et le rabbin de la même ville, pour recevoir dans la synagogue le serment de la dame Isidor. Au jour fixé par une sommation extrajudiciaire, le juge de paix se rendit à la synagogue ; mais M. Isidor, rabbin, en ferma la porte, prit la clef, et déclara qu'il ne prêterait pas son concours à un acte qu'il considérait comme sacrilège. Procès-verbal fut dressé de ce refus. La dame Isidor actionna le rabbin devant le tribunal de Saverne : elle fondait son action sur ce que le rabbin, lui refusant le moyen de prêter serment, et par suite d'être payée, devait réparer le préjudice qu'il lui occasionnait. Le rabbin avait, au besoin, formé tierce opposition envers le jugement.

M^c Crémieux s'était chargé de la défense de M. Isidor. A

l'ouverture des portes, la foule envahit l'audience. Au fond de la salle et derrière les magistrats, des dames en grand nombre ont trouvé des places disposées pour elles. On appelle la cause, et M^e Crémieux, au milieu d'un profond silence, prend la parole en ces termes :

« Messieurs, au moment d'appeler votre attention sur le mode du serment judiciaire auquel sont encore soumis les juifs de cette partie de la France, je ne puis me défendre d'un véritable embarras : c'est en Alsace, dans la terre classique de préjugés toujours vivants contre les israélites, que je viens demander pour les israélites l'égalité devant la loi; je viens plaider devant un tribunal qui, jusqu'à ce jour, ne comprend pas même la possibilité d'une forme de serment pour les juifs autre que la momerie dérisoirement appelée serment *more judaïco*. Ici, Messieurs, au dedans comme au dehors de cette enceinte, règne une désespérante opinion : les juifs ne sont pas liés par le serment que prêtent les autres citoyens; il leur faut la synagogue, le livre saint, le rabbin. Sans cette cérémonie, point d'engagement sacré pour eux; ils se jouent du serment ordinaire, ils le violent sans remords.

» Cette opinion déplorable, elle est partout répandue en Alsace, elle est dans tous les esprits, elle est dans l'air qu'on respire; les juifs eux-mêmes ne semblent pas s'en offenser : au contraire, ils la consolident chaque jour en réclamant entre eux des magistrats, dans leurs débats d'intérêts privés, le serment *more judaïco*. En le prescrivant, les tribunaux, outre qu'ils suivent un usage établi dans ces contrées depuis plus de trois siècles, ne font que consacrer la forme adoptée par les juifs eux-mêmes.

» Dès le début de cette plaidoirie, je vous le dirai avec la franchise de l'avocat, le serment *more judaïco* est, à l'égard des chrétiens qui l'ordonnent, un absurde préjugé; à l'égard des juifs qui le subissent, c'est un véritable sacrilège : la religion de Moïse et la loi des Français le repoussent également.

S'il existe encore dans l'ancienne Alsace, après qu'il a été proscrit dans toute la France, c'est parce qu'ici plus qu'ailleurs, les juifs sont encore sous le poids des haines du quinzième siècle; c'est que, par la plus étrange bizarrerie, pendant que de toutes parts en France leur émancipation est excitée avec faveur, accueillie avec joie, ici on les refoule en arrière. Pendant que, sur toutes les parties de ce vaste empire, la fusion la plus complète entre les juifs et les chrétiens s'accomplit sans obstacle, dans ces deux départements, où le patriotisme est tout de feu, où le libéralisme est tout d'ardeur, où les deux cultes chrétiens célèbrent fraternellement dans les mêmes temples leurs cérémonies religieuses, le culte israélite n'est pour ainsi dire que toléré. Dans vos esprits, Messieurs, vivent encore ces tristes préjugés, dont le génie même de Napoléon ne fut pas exempt : les juifs de 1839 sont pour vous les juifs de 1539. On ne nous tient compte d'aucun effort. En vérité, nous pourrions douter que ces contrées font partie de la France, si l'histoire de notre temps ne proclamait si haut que nulle part ne vivent plus que dans l'ancienne Alsace ces sentiments purs et généreux, ces idées nobles et grandes, puisés aux deux sources les plus fécondes de liberté, d'égalité : la révolution de 1789, la révolution de 1830.

» Eh bien, Messieurs, vos préjugés si enracinés, je viens les combattre; votre opinion si arrêtée, je viens la détruire. J'ai choisi tout exprès un tribunal de première instance, jugeant en dernier ressort; je viens réclamer un acte de libéralisme qui ne sera soumis à aucun contrôle, afin que la plus grande liberté préside à la décision : je le réclame dans une localité où, par cela même qu'elle vit dans un cercle plus étroit, la population se dépouille plus difficilement des idées au milieu desquelles elle est élevée. La révolution de 1789 partit d'une petite commune de l'Isère; le mouvement, que j'appellerai aussi *révolution* en faveur des juifs de l'Alsace, partira d'une simple commune de ce département.

» Votre juridiction, Messieurs, se prononcera la première, j'en ai l'espoir; et cet espoir, vous le concevrez bientôt, vous tous qui m'écoutez, car je vous parlerai le langage de la morale, de la religion, de la loi : je m'adresserai à vos consciences d'hommes, de chrétiens, de magistrats ; dans cette lutte nouvelle pour vous, je ne reculerai devant aucune objection, je les chercherai moi-même. Ce n'est pas en effet, vous le concevez bien, un misérable triomphe d'intérêt privé, c'est un triomphe de principe que j'ambitionne ; et sur ce point, laissez-moi vous dire, Messieurs, que votre jurisprudence constante sur le serment à imposer aux juifs ne saurait être à mes yeux un obstacle réel. En 1827, lorsque pour la première fois je soulevai devant la Cour royale de Nîmes la question que je vais débattre aujourd'hui, la jurisprudence des Cours royales était conforme à celle que vous suivez encore. Comment pouvait-il en être autrement ? On réclamait le serment *more judaïco*, le citoyen israélite contre qui on le réclamait ne s'opposait pas : le serment *more judaïco* se conservait ainsi par l'adhésion tacite des juifs français. Mais, au jour de la discussion, tout changea : devant ces deux grands principes, fondement de notre nouvel ordre social, *égalité devant la loi*, *liberté des cultes*, s'évanouirent comme de vains fantômes les arguments établis sur d'antiques préjugés, sur des distinctions religieuses. Il en sera de même dans cette enceinte. Comment, jusqu'à ce jour, n'auriez-vous pas ordonné le serment *more judaïco* ? Les juifs eux-mêmes le réclamaient entre eux de votre autorité ! Mais voici qu'un jeune rabbin ferme la porte de la synagogue à votre délégué, et refuse son concours à un acte sacrilège. Pour la première fois la discussion s'élève : elle se fera jour au milieu des ténèbres.

» Pour moi, Messieurs, qui me suis imposé la mission de poursuivre jusque dans son dernier refuge l'absurde serment *more judaïco*, je demande aux magistrats cette attention bienveillante, encouragement et récompense de nos efforts,

de notre zèle. Au bout de la carrière que je vais parcourir, voyez-vous briller le prix le plus éclatant, le plus digne d'une généreuse ambition, *Emancipation des israélites d'Alsace*? Ces mots seront écrits dans le jugement que je sollicite. Vous comprenez bien, Messieurs, tout ce qu'une si noble conquête à obtenir doit me donner de force et de courage! »

Après cet exorde, que l'auditoire accueille avec un murmure de satisfaction, l'avocat entre dans l'examen des questions de droit que présente la cause.

Après avoir rappelé combien la religion du serment est profonde et sincère chez les Hébreux, après avoir établi que le serment *more judaïco* est un sacrilège pour les sectateurs du culte de Moïse, l'avocat s'écrie :

« J'entends une objection qui semble bien grave à nos adversaires, et qui n'est pas même spécieuse. Un sacrilège, nous dit-on; mais voilà plus de trois siècles que les juifs le commettent, mais encore aujourd'hui ils se déferent entre eux devant les tribunaux ce serment interdit par leur loi!

» Qu'est-ce à dire? Et d'abord qu'étaient donc les juifs au milieu de vous dans les trois siècles qui ont précédé la révolution de 89? Ils avaient déjà subi dix siècles de la plus affreuse persécution. Toutes les populations chrétiennes, animées contre eux de la haine la plus aveugle, les traitaient avec le mépris le plus amer, avec la violence la plus brutale. Voyez ce roi qui fait venir un juif dans son palais : « Infâme » mécréant, lui dit-il, où sont tes trésors? — Hélas! sire, » répond le malheureux, je n'ai point de trésors. — Tu me » trompes, juif; il me faut tes richesses : holà! gardes, liez » ce misérable; apportez des tenailles, arrachez-lui les dents » jusqu'à ce qu'il obéisse. » Et le patient subit ce supplice atroce, et la douleur l'emporte : sa fortune est dans les mains du monstre, qui se rit de ses tourments. Ce n'est là qu'un crime isolé.

» Voici un autre roi qui les accuse tous d'avoir empoisonné les puits de son royaume pour faire périr les chrétiens. Apparemment que les juifs ne buvaient pas d'eau. (On rit.) Une horrible persécution s'organise : on les chasse comme des bêtes fauves , on confisque leurs richesses. Ne voyez-vous pas qu'ils ont mérité tous les supplices ? *Ils ont tué Dieu. Ils ont tué Dieu !* comme si le bon sens le plus simple ne disait pas à tous : « On ne tue pas celui qui ne meurt pas. » Si pour sauver les hommes il a plu cependant à Dieu d'accomplir un mystère incompréhensible à notre faible raison, ceux qui furent les instruments forcés, nécessaires, de la volonté divine, peuvent-ils être criminels ? Le Christ ne pouvait être votre rédempteur qu'en expirant sur la croix, en obéissant d'une part à leur loi, qui ordonnait cette exécution ; d'autre part, à la volonté de Dieu, qui devait se manifester dans cet acte immense de son pouvoir : les juifs pouvaient-ils être coupables ? La mort du Christ, fils de Dieu, Dieu lui-même, finissait au troisième jour : votre salut éternel en était la conséquence. Quel mal vous ont donc fait les juifs ?

» Pardon, Messieurs : ces questions nous ramèneraient au douzième siècle, avec cette différence, pourtant, qu'un juif ne les aurait pas faites impunément. Mais qu'est-ce donc, je vous prie, qu'un procès dans lequel se présentent de pareils arguments ? Vous le direz avec moi : c'est un anachronisme... Poursuivons.

» Voilà cinquante ans qu'aux acclamations du peuple, le peuple prenait la Bastille, et la révolution de 89 éclatait ; voilà quarante-sept ans que les juifs obtenaient enfin le titre de citoyens français : ce titre venait trouver, venait surprendre des hommes jusque alors foulés aux pieds. Après les siècles religieux, qui les traitaient en ennemis publics, était venu le siècle de l'irrégion ; et le plus étonnant génie de cette époque, l'écrivain universel qui poursuivait de ses sarcasmes toutes les religions, Voltaire couvrait surtout de son perpétuel mépris la religion juive et ses sectateurs. Pourtant les is-

raélites comprirent l'avenir qui les attendait. Douze ans à peine s'étaient écoulés depuis leur émancipation, et le grand sanhédrin proclamait ces décisions mémorables où le patriotisme et la morale marchent de concert vers le but le plus noble, le plus élevé; mais le fatal décret de 1808, l'un des actes les plus arbitraires, les plus iniques, vint repousser les juifs du bienfait de l'égalité : il y eut dès lors en France, comme avant la révolution, d'une part des chrétiens, de l'autre des juifs.

» Louis XVIII refusa de renouveler ce décret impie; mais la Restauration amenait après elle son inévitable cortège d'anciens préjugés. A peine donc si les Israélites peuvent compter en France vingt-cinq années d'émancipation. Eh bien! je le dis hautement, Messieurs, ce qu'ils ont fait dans ce quart de siècle, c'est un miracle!... (Mouvement.)

» Les débris d'une antique nation, jadis puissante, vivaient en France sous le poids de la haine et du mépris; une grande révolution brise leurs chaînes : elle ordonne *que la lumière soit, et la lumière fut*. Oui, j'éprouve un noble orgueil à le dire : nous voici, après vingt-cinq ans d'existence libre, nous voici luttant avec vous dans toutes les carrières. Il est deux carrières dont l'accès est d'une immense difficulté; des études longues et sérieuses peuvent seules en ouvrir l'entrée : je parle de la magistrature et du barreau. Dans la magistrature de Paris, les juifs ont leur représentant; dans le barreau, sur tous les points de la France, à Paris, à Metz, à Bordeaux, à Nîmes, à Aix, à Tarascon, une foule de jeunes Israélites se distinguent à l'envi : les uns, dès le début de leur carrière, ont obtenu l'estime et l'affection de leurs confrères, dont la gloire est pour eux un objet de continuelle émulation; les autres ont conquis le rang le plus élevé. Tel, à Montpellier, M^e Bédarrides, qui, dans les premiers jours de cette année, vient d'obtenir du choix libre de ses égaux le plus insigne honneur, la plus douce récompense, le bâtonnat de son ordre! Et moi,

leur aîné, moi qui leur ouvris la carrière où j'ai eu l'honneur de les précéder tous, il me semble que tous m'appartiennent; leurs triomphes me sont chers et précieux : je les proclame avec bonheur dans la publicité de cette audience. (Assentiment.) Autour du barreau, les avoués, les notaires, les agréés, fournissent des noms honorables pris dans les israélites : vous les trouvez en grand nombre dans les tribunaux de commerce, dans les conseils généraux, dans les conseils municipaux, produits de l'élection. Voilà deux ans à peine que, aux deux extrémités de la France, M. Schwab, conseiller municipal à Metz, descendant au cercueil, recevait du premier magistrat du département un hommage public de légitimes regrets; et M. David Carcassonne, à Nîmes, dans cette ville que je nomme avec un respect filial, remplissait, à la satisfaction publique, les fonctions de maire, si difficiles, si délicates.

» M. Worms de Romilly fut maire-adjoint à Paris et membre du conseil général de l'Aube; M. Goudchaux, membre du conseil général de la Seine. Vous parlerai-je de la Banque? Je sais qu'on pourra me dire qu'avant la révolution les juifs marquaient dans la finance : aussi, Messieurs, si la maison Rothschild n'avait que sa fortune, son nom ne serait pas cité par moi ; mais cette maison, c'est l'asyle de la probité aussi bien que le siège de la fortune. Si je ne puis vous parler de ce Nathan Rothschild, dont la mort excita naguère de si profonds regrets au sein même de l'Angleterre, qu'il avait étonnée par ses vastes connaissances en économie politique et sociale, je puis vous dire que les Rothschild fixés en France se distinguent par cette haute capacité qui commande, qui impose le respect et l'estime; par cette rapidité du coup d'œil, cette sûreté de jugement qui prévoit et consolide. Le chef de la maison de Paris est une de ces intelligences supérieures qui prennent de suite la première place. On peut d'ailleurs dire de cette famille que, si l'influence qu'elle exerce est au ni-

veau de la capacité qu'elle montre, le bien qu'elle répand est au niveau de la fortune qu'elle possède.

» Liée par un mariage au fils de ce *Furtado*, qui jeta dans la réunion de 1806 un véritable éclat, la maison Fould a eu la gloire de voir prendre dans son sein un membre pour la Chambre des députés, un membre pour un conseil général, un membre pour le notariat. Plus près de vous, la maison Ratisbonne se recommande à votre estime par la loyauté la plus sévère, unie à la plus noble générosité.

» Par une bravoure toute française, les juifs ont obtenu sur les champs de bataille les grades et les décorations; ils se sont fait jour dans les rangs les plus élevés : l'un d'eux occupe auprès du ministre de la guerre un poste important et de confiance. Voyez-les se presser dans le génie civil, dans le génie militaire. Dans les cinq premiers élèves reçus cette année même à l'Ecole polytechnique, remarquez-vous le nom juif de *Sciama*? c'est un jeune homme qui touche à peine à sa dix-septième année. Nous avons pris un beau rang dans la littérature : je ne veux citer qu'un écrivain, dont le nom, si connu après la publication de son premier ouvrage, *les Lois de Moïse*, vient de conquérir une réputation européenne par une de ces belles productions qui dénotent à la fois un savoir profond et une grande probité de cœur, *M. Salvador*, qui, dans le temps même où un professeur allemand, d'une communion chrétienne, présentait Jésus-Christ comme un mythe, un symbole, ne craignait pas, lui enfant de Moïse, de poser comme une vérité incontestable la vie du Christ et l'authenticité des évangiles. L'étude de la médecine n'a point été négligée : au milieu d'un grand nombre d'hommes distingués dans cette belle profession, je vous signalerai Aronshonn, né en quelque sorte dans vos murs, qui vient d'être décoré du titre de *médecin consultant du roi*. Que si nous voulons porter nos regards sur les juifs, considérés comme artistes, comme appartenant à cette classe d'hommes que le génie et les plus nobles passions animent de leur feu, voici

Meyerbeer ! A sa gloire, vous ne pouvez opposer qu'une seule gloire rivale : voici Halévy, qui marche à pas de géant. Enfin, Messieurs, sur les deux premières scènes lyriques, je citerai M^{lle} Nathan et M^{me} Garcia. Laissez-moi vous rappeler cette jeune et délicieuse enfant qui vient de répandre sur la scène française un si vif et si pur éclat : vous avez nommé Rachel ; Rachel, le plus beau joyau, la plus belle perle de cette couronne : du sein de la plus profonde misère, elle s'est élevée noble et grande ; avant presque de savoir lire, elle a compris Racine et Corneille, immortels génies que nous admirions avec ravissement dans le silence du cabinet, que nous avons cessé d'applaudir avec enthousiasme dans l'enceinte déserte du théâtre. C'est une juive qui rend à notre jeunesse studieuse les émotions que nous avons éprouvées aux beaux jours de la tragédie française ; c'est une jeune juive qui, chaque soir, excite les transports d'un auditoire choisi, dont les applaudissements s'adressent et à l'admirable poésie de nos auteurs classiques, et à l'admirable interprète de leur pensée. » (Une longue agitation succède à cette partie du plaidoyer. Quand le silence est rétabli, M^e Crémieux reprend.)

« Et maintenant, dit-il, croyez-vous que les israélites français soient indignes de marcher les égaux des Français chrétiens ? Croyez-vous que nous ne puissions pas dire à nos amis : « Félicitez-nous ? » à nos ennemis : « Respectez-nous ? » Que m'importe que dans l'Alsace il y ait encore un certain nombre de juifs, dans la dernière classe du peuple, qui se montrent fanatiques parce qu'ils sont ignorants ? Voulez-vous faire le dénombrement des chrétiens ignorants et fanatiques ? Vous seriez surpris peut-être de la proportion entre les adorateurs du Christ et les disciples de Moïse. Ceux-ci, dites-vous, ne comprennent pas l'importance du serment prêté en levant la main ! Combien, parmi les chrétiens, ne le comprennent pas davantage ! combien qui lèvent la main, et di-

sent *Je jure!* sans se rendre compte du geste sacré; de la parole sainte! Laissez-moi pénétrer plus avant dans cette discussion: je veux vous prouver que, si des juifs au milieu de vous réclament encore le serment *more judaïco*, c'est vous seuls qui en êtes cause. Voici trois individus, héritiers à titre égal d'un homme qui laisse dans ses papiers une obligation de 15,000 fr.: le débiteur qui l'a souscrite se prétend libéré. Vous déférez le serment aux trois héritiers; tous trois sont des hommes du peuple, qui ne savent ni lire ni écrire, dont l'ignorance absolue est connue du tribunal. Le premier qui se présente est catholique; il lève la main, et dit: *Je jure!* 5,000 fr. lui sont acquis dans l'obligation. Le second est protestant; il lève la main, et dit: *Je jure!* 5,000 fr. lui sont acquis dans l'obligation. Le troisième est juif, il veut lever la main et jurer; le tribunal lui déclare que le serment ainsi prêté ne le lie pas: il ordonne le livre sacré, la synagogue, le rabbin! Ce n'est pas tout, le rabbin désigné refuse son concours; il déclare que cette momerie est un sacrilège: le rabbin est assigné en condamnation! Ainsi, d'une part, l'israélite ignorant entend le magistrat lui dire: « Le serment ordinaire ne vous lie pas. » D'autre part, il voit traduire devant les tribunaux son rabbin, qui lui prêche une doctrine contraire. Comment voulez-vous qu'il arrive à croire que le serment de la loi est un véritable serment! Mais de quel droit, vous, juges, vous érigez-vous en théologiens? de quel droit, vous, catholiques, voulez-vous régler la conscience d'un juif; vous, magistrats, la conscience d'un rabbin?...

» Attendez. Depuis quarante ans, nous travaillons à l'émancipation des juifs; mais qu'est-ce que l'émancipation? Pour des esclaves, c'est *la liberté, l'égalité*; pour des hommes libres, c'est l'instruction. Aux juifs déshérités de leurs droits par un long esclavage, la révolution française a donné la liberté, l'égalité. L'une et l'autre appellent l'instruction leur compagne nécessaire; l'instruction; qui comble l'intervalle, la séparation, entre les citoyens: aussi tous nos efforts

tendent à instruire les enfants israélites, et ces efforts sont couronnés des plus grands succès. Dans vos contrées, Messieurs, nos écoles se sont placées au premier rang : voyez à Marmoutier, à Phalsbourg, à Strasbourg. A Metz, l'école israélite ne connaît pas de rivale. Dans l'instruction supérieure, l'école où se forment nos rabbins, et pour laquelle nous obtiendrons, j'espère, une allocation plus considérable au prochain budget, n'est pas indigne de sa destination : vous en avez la preuve dans la cause même. M. Isidor, qui a compris qu'il devait refuser son concours au serment *more judaïco*, est un élève de cette école, d'où la religion n'exclut pas la philosophie. En vérité, Messieurs, ceux qui se plaignent, en Alsace, que nous n'avançons pas, se refusent à la lumière : ils commettent une révoltante injustice. Oui, Messieurs, nos devoirs sont remplis; et, permettez-moi de le dire, vous reculez devant les vôtres : vous devez aider à notre régénération, vous la refoulez en arrière; vous traitez les juifs, dans les deux départements du Haut et du Bas-Rhin, comme s'ils n'étaient pas citoyens au même titre que vous. Au lieu de les encourager, vous les repoussez. Ce n'est pas à ceux qui ont conquis dans le monde une bonne position qu'il faut tendre la main, ceux-là vous ont prouvé qu'ils savaient se faire place; c'est à ceux qui sont en arrière qu'il faut faciliter la marche, et à ceux-là vous fermez la route. Vos jugements tendent à rendre inébranlable une conviction qu'il faudrait abolir, et, comme tous les préjugés se lient et s'enchaînent, la séparation entre les juifs et les chrétiens des deux départements se maintient et se fortifie. Que si, au premier chrétien qui demandera contre un juif le serment *more judaïco*, le président par une allocution, le tribunal par un jugement, apprenaient qu'en Alsace, comme dans toute la France, la loi ne reconnaît que des citoyens, tous égaux, tous les mêmes, sans s'inquiéter de leur culte; si, au premier juif qui réclamera contre un juif le serment *more judaïco*, le président par une allocution, le tribunal par un jugement, apprenaient

que le serment de la loi est le seul qu'il puisse, qu'il doive ordonner, pensez-vous que le chrétien ne s'habituerait pas à regarder le juif comme son concitoyen? pensez-vous que le juif ne se sentirait pas relevé à ses propres yeux?

» Messieurs, dit M^e Crémieux en terminant, dans cette cause, ma discussion sur le serment *more judaïco* n'avait qu'un but, de vous prouver que le jeune rabbin dont la conduite a été si noblement religieuse ne cède qu'à un juste sentiment de son droit quand il refuse son concours à votre jugement. Vous ne pouvez pas décider aujourd'hui l'abolition de ce serment odieux; mais, en rejetant l'action intentée contre le rabbin, vous arriverez au même but : car, n'en doutez pas, Messieurs, aucun rabbin ne prêtera désormais son ministère à cette ridicule momerie, et le serment *more judaïco* s'évanouira par le simple refus des rabbins. Au reste, que la question s'élève à Colmar, devant cette Cour où naguère je fus accueilli moi-même avec tant de bienveillance, et j'irai, continuant ma tâche, en appeler des magistrats prévenus aux magistrats éclairés. Je compterai sur la juridiction supérieure comme je compte sur la vôtre. Oui, Messieurs, oui, je trouverai désormais dans les tribunaux de l'Est l'appui que m'ont si généreusement accordés les tribunaux du Midi, dont les arrêts forment aujourd'hui jurisprudence. Le tribunal de Saverne aura donné le signal dans cette contrée. Croyez-moi, votre jugement sera une de ces décisions dont on pourra dire : C'est un bon jugement et une bonne action. »

Dans une plaidoirie remarquable, M. Schélé, avocat du barreau de Saverne, a dignement soutenu la lutte : il a d'abord fait l'historique du serment *more judaïco* dans l'ancienne Alsace; il a notamment rappelé des arrêts du conseil souverain qui avaient consacré ce serment comme un privilège sur la demande des juifs eux-mêmes. Il a démontré, en fait, que dans tout le département les juifs ne se croient liés

que par le serment *more judaïco*, à tel point que naguère encore un avoué près le tribunal de Saverne avait été menacé d'une poursuite en dommages-intérêts par un de ses clients juifs, qui lui reprochait de n'avoir pas réclamé de son adversaire juif aussi le serment *more judaïco*. L'avocat faisait remarquer, du reste, l'embarras de sa position : il plaidait pour une juive toute disposée à prêter le serment ordonné par le tribunal, et il avait pour adversaire un rabbin, qui voulait que ce serment fût un sacrilège. Enfin il a soutenu que le rabbin, en refusant son concours au serment ordonné, faisait perdre à sa cliente le bénéfice du jugement; qu'il devait donc la réparation du préjudice causé. En vain se retranchait-on dans la qualité du rabbin, qui ne devrait compte à personne de ses actes religieux, ou qui devrait être dénoncé par la voie d'appel comme d'abus : le concordat, que l'on invoque, ne s'occupe pas du culte israélite; les rabbins, nommés par les consistoires, n'ont évidemment pas le droit qu'ils réclament.

Dans une vive réplique, M^e Crémieux s'est attaché à détruire les objections de cette habile plaidoirie.

M. Lang, procureur du roi, a conclu à l'accueil de la demande formée contre le rabbin, et au rejet de la tierce opposition, avec amende de 500 fr.

Le tribunal a déclaré, par son jugement, que le rabbin, en refusant son concours à la prestation de serment *more judaïco*, avait obéi à sa conviction religieuse, aux ordres mêmes de ses supérieurs; que c'était pour un fait relatif à l'exercice de ses fonctions religieuses que l'action avait été portée contre lui; mais que le tribunal n'avait pas juridiction; que, si l'on prétendait que le rabbin avait méconnu ses devoirs en se prononçant, comme il avait cru devoir le faire, sur un point aussi délicat et aussi important que le serment *more judaïco*, ce serait un cas d'abus, dont le concordat et les lois

spéciales déféraient la connaissance au conseil d'état. En conséquence, l'action contre le rabbin a été rejetée.

Après l'audience, le barreau de Saverne s'est réuni dans un banquet offert à M^e Crémieux. La plus franche cordialité, les témoignages de l'estime la plus vive, ont prouvé à l'avocat toute la sympathie qu'il avait inspirée. M^e Didier, bâtonnier, a porté un toast au barreau de Paris, et à M^e Crémieux, dont l'éloquent plaidoyer avait entraîné tous les suffrages, et le barreau s'est associé au succès d'un noble apostolat, pour lequel il forme les vœux les plus sincères afin d'arriver à la complète régénération des juifs de l'Alsace, qui ont devant les yeux de si beaux exemples à imiter.

M^e Crémieux a répondu avec la plus vive émotion, en son nom et au nom du barreau parisien.



PROSPECTUS — 1840.



L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX,

Journal des Documents Judiciaires,

POUR SERVIR A L'ÉTUDE

DE L'ÉLOQUENCE DU BARREAU, DES PASSIONS,

DES MOEURS ET DE L'HISTOIRE;

PAR

EUGÈNE ROCH.

Nouvelle série — commençant par le tome 1.

L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX date son existence du mois de janvier 1833. La rareté des collections ne permettant pas de satisfaire long-temps à de nouvelles demandes d'abonnements remontant jusqu'à l'origine de la publication, l'éditeur a dû prendre un nouveau point de départ, et dater une nouvelle série de l'année 1840.

On peut donc désormais souscrire à partir seulement de 1840, et commencer ainsi par le tome I^{er} d'une collection qui s'ouvre avec une année décimale.

Nous pensons qu'il suffit, sans énumérer toutes les grandes et importantes causes que renferme la collection, et les noms de tous les avocats célèbres qui en font le prix, de rappeler en quelques lignes l'objet de ce recueil.

Tandis que les répertoires de jurisprudence proprement dits ont pour but de recueillir les diverses interprétations des

textes et les décisions judiciaires sur le vrai sens de toutes les lois, c'est aux formes du langage, au coloris de la parole, aux inspirations oratoires, que s'attache L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX; seul il recueille, par la sténographie, les plaidoires entières, les soumet aux orateurs qui les ont prononcées, pour obvier aux imperfections de l'art tachygraphique, et livre à ses lecteurs des discours tout à la fois dignes de servir de modèles aux jeunes adeptes du barreau, et de nature à exciter l'intérêt des hommes de goût.

Mais le but de ce recueil ne serait pas rempli s'il s'entendait au choix des plaidoires; les plus belles perdent assurément ce qui en fait l'âme et la vie dès qu'on les isole des débats, dont elles ne sont que le résumé et le complément. C'est quand les faits livrés à la discussion ont enflammé l'imagination du lecteur qu'il est avide d'entendre l'orateur répondre aux émotions dont son âme est tourmentée, ou guider son jugement à travers tant de luttes et de passions. Aussi L'OBSERVATEUR DES TRIBUNAUX n'est-il pas seulement l'historien exact des débats, mais il s'attache encore à éclairer les faits par tous les documents accessoires dont il peut les entourer, de sorte que chaque procès devienne pour ainsi dire une œuvre complète.

Un recueil de ce genre se conserve donc en outre comme une sorte de MAGASIN des faits judiciaires qui ont vivement éveillé l'attention; on ne s'attend pas à le trouver seulement dans les bibliothèques spéciales, mais aussi dans toutes celles où l'on se plaît à accueillir un ouvrage également propre à l'étude et à la distraction.

Un coup d'œil analytique jeté en arrière sur le mobile panorama des passions, des mœurs et de l'histoire, qui vient chaque mois se dessiner sous les yeux des magistrats, ajoutera beaucoup, nous l'espérons, à l'importance de notre publication.

Nous croyons d'ailleurs qu'une foule de jeunes avocats, dont nos précédentes années ont vu s'écouler le stage, nous

sauront gré de leur fournir, par un nouveau point de départ, le moyen de s'attacher à une publication qu'il leur devenait difficile, au début de leur carrière, d'acquérir en son entier.

Le CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS à la Cour royale fait insérer dans ce recueil, aux frais de l'Ordre, tous les documents qu'il livre à la publicité; et le tirage à part, pour le barreau, est fait sur la composition de ce recueil.

Avis concernant la collection.

Le nombre des collections existant au 1^{er} janvier 1840 et que l'auteur a pu parvenir à compléter à l'aide de la réimpression d'un volume entier était moindre de *cent*. Tel est le motif qui lui a fait classer la première série au 15^e volume.

Le prix des 15 volumes, équivalant à cinq années d'abonnement, est de *cent francs*.

En adressant au directeur un bon de *cent francs* payable à Paris, on reçoit, sans délai, la collection, *port franc*.

PROCÈS D'ÉMILE-CLÉMENT LA RONCIÈRE.

La curiosité n'est pas encore épuisée sur ce procès célèbre; l'éditeur, qui n'avait pu satisfaire à des demandes réitérées de ce volume tiré à part, a pu, par la réimpression de quelques feuilles, compléter un très petit nombre d'exemplaires, dont le prix est désormais de 7 fr. au lieu de 6 fr. (Il faut ajouter pour le port 1 fr. 50 c.)

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

L'Observateur des Tribunaux, imprimé en caractères neufs, sur très beau papier blanc, paraît du 10 au 15 de chaque mois, par numéro d'au moins cent pages in-8°, formant trois volumes par an, avec table analytique.

Le prix de l'abonnement est	pour six mois.	pour l'année.
Pour Paris,	12 fr.	20 fr.
Pour les départements (franc de port).	15	25
Pour l'étranger (franc de port) . . .	18	35

ON S'ABONNE

AU BUREAU, RUE RICHER, N° 40 ;

Chez tous les Libraires et dans tous les Bureaux de Poste, des Messageries Royales, et des Messageries générales.

(Les abonnements partent du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet. Tous les envois doivent être affranchis.)
